

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 20, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 19 mai 2020.

Sous la présidence de Dominique BAUDRY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Mme BOUALLAL a été désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents	Procurations	Sans procuration
<p>Président de séance : Dominique BAUDRY (Maire de Granville)</p> <p>Membres présents - Adjoint</p> <p>M. PICOT, M. BLANCHET, Mme DESMARS, M. DAVY, M. PINGEON.</p> <p>Membres présents – Délégués</p> <p>M. VERON, M. THEVENIN (départ à 19h00), Mme ALBAREZ, Mme BOUALLAL, Mme ROULLEY.</p> <p>Conseillers municipaux</p> <p>M. BUSSON, Mme DESIAGE, M. FÉRET.</p>	<p>Mme LEGAND donne procuration à Mme le Maire</p> <p>Mme LEQUIN donne procuration à M. PICOT</p> <p>Mme COMBRUN donne procuration à Mme DESMARS</p> <p>M. THEVENIN donne procuration à Mme ALBAREZ à partir de 19h</p> <p>M. AMAURY donne procuration à M. DAVY</p>	<p>Mme PERRIN</p>

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Approbation du Compte rendu/Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2020

INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'art. L 2122-22 CGCT :

- Marchés
- DIA
- Contentieux
- Arrêté n°2020-04-AR-500 – Modification des interdictions d'occupation du domaine public en centre-ville pour la saison estival 2020

DIRECTION GENERALE

- 2020-05-DL-24 Délégations au Maire (Ordonnance du 1^{er} avril 2020) : champ des délégations et compte rendu des décisions prises depuis le 17 mars 2020
- 2020-05-DL-25 Protection fonctionnelle d'un agent
- 2020-05-DL-26 Avenant n°1 à la convention relative à la mise en réseau des médiathèques
- 2020-05-DL-27 Avenant n°2 à la convention du 31/07/2014 relative à l'organisation et au financement du service des transports de Granville – Après PTU (prolongation d'un an en raison de la crise sanitaire)
- 2020-05-DL-28 Convention entre la Ville et l'OTI pour la mise à disposition du service des systèmes d'information
- 2020-05-DL-29 Stationnement payant – Modification des modalités de gestion
- 2020-05-DL-30 Convention entre la Ville de Granville et le CCAS pour la mise à disposition des locaux au profit du PEPS

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-05-DL-31 Modification du tableau des effectifs
- 2020-05-DL-32 Instauration de l'IFSE pour la filière technique (catégories A et B)
- 2020-05-DL-33 Renouvellement de la mise à disposition de Mme Sylvie Brin
- 2020-05-DL-34 Instauration d'une prime exceptionnelle au bénéfice des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

- 2020-05-DL-35 Participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat
- 2020-05-DL-36 Participation des communes extérieures à la scolarisation d'élèves à Granville

FINANCES

- 2020-05-DL-37 Fiscalité locale : vote des taux 2020
- Vote du compte de gestion 2019
 - 2020-05-DL-38 Budget principal
 - 2020-05-DL-39 BA des FJT
 - 2020-05-DL-40 BA des locations immobilières

- 2020-05-DL-41 BA des transports urbains
- Vote du compte administratif 2019
 - 2020-05-DL-42 Budget principal
 - 2020-05-DL-43 BA des FJT
 - 2020-05-DL-44 BA des locations immobilières
 - 2020-05-DL-45 BA des transports urbains
- Affectation des résultats 2019
 - 2020-05-DL-46 Budget principal
 - 2020-05-DL-47 BA des FJT
 - 2020-05-DL-48 BA des locations immobilières
 - 2020-05-DL-49 BA des transports urbains
- 2020-05-DL-50 Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville en 2019
- 2020-05-DL-51 Révision AP/CP groupe scolaire
- 2020-05-DL-52 Révision AP/CP terrain de foot
- 2020-05-DL-53 Mesures de soutien à l'économie locale – Exonération des droits de place des marchés
- 2020-05-DL-54 Mesures de soutien à l'économie locale – Exonération des droits de terrasse
- 2020-05-DL-55 Mesures de soutien à l'économie locale – Exonération de la TLPE
- 2020-05-DL-56 Mesure de soutien à l'économie locale – Annulation partielle de la redevance de concession du casino
- 2020-05-DL-57 DM n°1 du budget principal
- 2020-05-DL-58 DM n°1 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs
- 2020-05-DL-59 DM n°1 du budget annexe des locations immobilières
- 2020-05-DL-60 DM n°1 du budget annexe des transports urbains

TRAVAUX-URBANISME

- 2020-05-DL-61 Installation d'une borne IRVE (installation de recharge de véhicules électriques) place des Corsaires
- 2020-05-DL-62 Effacement de réseaux rue du Boscq
- 2020-05-DL-63 Mesure de soutien à la population – Gratuité temporaire du réseau urbain NEVA
- 2020-05-DL-64 ZAC de la Clémentière : demande de prolongation de la DUP

DIRECTION GENERALE

- 2020-05-DL-65 Convention de prestation de services entre la Communauté de commune GTM et la Ville de Granville pour l'exercice de la compétence « Entretien des zones d'activités » pour les années 2019 à 2021

_ * _ * _ * _ * _

Rapporteur : Mme le Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU/PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020

Approuvé à l'unanimité.

A) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

SANS OBJET

B) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

190929 - Fourniture, installation, mise en œuvre et maintenance d'une infrastructure de stockage et de virtualisation hyperconvergée (décision 2020.01.DC.18)

Attribution du marché à CHEOPS, sis 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER pour un montant forfaitaire de 133 144.69 € HT pour la partie "Matériels, prestations, licences" et de 1 800 € HT/an pendant 2 ans pour la partie " contrat d'assistance de maintenance technique ", soit un montant total de marché de 136 744.69 € HT

191132 - Évolution du réseau hiperlan privé (décision 2020.03.DC.52)

Attribution du marché à WICONNECT, sis ALENCON (61000) pour un montant estimatif de 179 186.70 HT, soit 215 024.04 TTC réparti de la manière suivante : 148 786.70 € HT pour la partie matériel, prestations, licences et (4 x 7 600.00 € HT) pour la maintenance annuelle.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

191133 – Entretien des vitreries pour la ville de Granville, le CCAS et l'Archipel

Attribution du marché à JBS PROPLETE, sis 159 rue de Guernesey à St Pair sur Mer (50380).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un maximum fixé à 50000 € HT sur la durée totale du marché, soit 3 ans.

191134 – Dératisation, désinsectisation et désinfection des sites communaux de la Ville de Granville, du CCAS et de l'Epic Archipel

Attribution du marché à TSF Normandie, sis impasse des primevères à Ducey (50220).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un maximum fixé à 40000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

200103 – Marché de fourniture de matériels et consommables informatiques en groupement de commande avec le CCAS/ARCHIPEL/VILLE/GTM ET OFFICE DU TOURISME (décision 2020.03.DC.51)

Attribution du marché à CX INFORMATIQUE, sis 150 rue de Paris à Charenton le Pont (94220).

Les prestations sont réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires fixés dans les tarifs ou/et catalogues, avec un maximum fixé à 208 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 2 ans.

C) INFORMATION SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

200207 - Travaux de réparation et de reprise de maçonnerie du Plat Gousset et de la promenade Bluysen suite à la tempête Ciara (décision 2020.02.DC.48)

Attribution du marché à l'entreprise GROUPE LB sis 50400 GRANVILLE pour un montant de 94 445,27 € HT.

D) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1708005 – Accord cadre de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville de Granville - Lot 21 Fourniture de produits pour la pâtisserie – AVENANT 1 (décision 2020.02.DC.43)

Conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 21, relatif à la modification de l'indice de révision des prix, avec la société EPISAVEURS (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)

1502016 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire - AVENANT 5 (décision 2020-02-DC-25)

Conclusion de l'avenant n° 5 avec DDL ARCHITECTES (mandataire) portant sur le transfert du siège social d'ALHYANGE ACOUSTIQUE de Paris à Angers entraînant son inscription au RCS ANGERS et une modification de son numéro SIRET à compter du 27 janvier 2020.

1903091 - Fourniture de carburants par badge ou cartes accréditives et de fioul – LOT 1 fioul domestique (décision 2020.03.49)

Conclusion de l'avenant n° 1 de transfert à intervenir à cet effet, à compter du 1er avril 2020, avec la COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (C.P.O), 11 route de Pompières, 44100 NANTES, qui se substituera à DCA-MORY SHIPP (DMS).

E) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

SANS OBJET

Rapporteur : Mme le Maire

INFORMATIONS SUR LES DIA – FEVRIER, MARS, AVRIL 2020

Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
03/02/2020	BK164	22 Rue Etoupefour
03/02/2020	BK197	17 Rue Lecampion
03/02/2020	AH828	Rue Saint Nicolas
03/02/2020	BI93	6 Rue du Parvis Notre Dame
03/02/2020	AH826	Residence des Sablons
03/02/2020	BI65	32 Rue Saint-jean
03/02/2020	AY246, AY760	11 RUE DES ARTISANS
04/02/2020	BK238	9001 PL DES CORSAIRES
04/02/2020	AY582, AY583	40 AV ARISTIDE BRIAND
05/02/2020	AW260, AW486	6 Rue du Commandant Peronne
05/02/2020	AW132	3 Rue du Commandant Peronne
05/02/2020	BL103	5 Rue des Moulins

06/02/2020	AH655	RES LA ROCADE
06/02/2020	AY841	RUE PIGEON LITAN
06/02/2020	AX557	RUE JEAN JAURES
07/02/2020	AH828	Rue Saint Nicolas
07/02/2020	BY38	29 RUE DU PORT
07/02/2020	AC178, AC485	473 rue DES MATIGNON
07/02/2020	AW243	26 RUE DE LA FALAISE
11/02/2020	BK257	1 Rue Georges Clémenceau
11/02/2020	AH655	RES LA ROCADE
11/02/2020	AY582, AY585, AY583	40 AV ARISTIDE BRIAND
12/02/2020	AH564	276 RUE DES HORTENSAS
13/02/2020	BK181, BK182	1 RUE ETOUPEFOUR
13/02/2020	AH608	150 ALL DES THUYAS
13/02/2020	BN123	140 B RUE COURAYE
17/02/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
19/02/2020	AZ715, AZ716, AZ717, AZ718, AZ719, AZ720, AZ721, AZ723, AZ724	52 RUE SAINT GAUD
20/02/2020	AH826, AH826	Residence les Sablons I
20/02/2020	AI850	119 Rue Winston Churchill
20/02/2020	BN75	17 Rue Roger Maris
20/02/2020	BM30	1 Rue Couraye
20/02/2020	BN90, BN192	1 Rue de la Corderie
20/02/2020	BK142	18 RUE GEORGES CLEMENCEAU
20/02/2020	BN13	33 RUE COURAYE
20/02/2020	BN133	116 RUE COURAYE
20/02/2020	BM115	12 RUE SAINT SAUVEUR
20/02/2020	BK119	17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
21/02/2020	AI840	150 place du 11 novembre 1918
24/02/2020	BM88	8 RUE COURAYE
24/02/2020	AS465	82 RUE DE LA BRIQUETERIE
27/02/2020	AK228 moitié, AK237	AV DES VENDEENS
27/02/2020	BL56, BL65	23 RUE DES MOULINS
27/02/2020	AI778	PL DU ONZE NOVEMBRE 1918
04/03/2020	BI200	73 Rue du Port
04/03/2020	BN187	66 Rue Couraye
04/03/2020	AC118	913 Avenue des Matignons
04/03/2020	AW90	5 Rue du Docteur Lefrancois
04/03/2020	BO140, BO235	Rue de la Fonderie
03/03/2020	BI26	35 RUE SAINT JEAN
03/03/2020	BO221, BO367	5 RUE SAINTE MARIE
03/03/2020	BI26	35 RUE SAINT JEAN
09/03/2020	AH502	758 Rue Saint Nicolas
09/03/2020	BT387	52 Rue de l'Aluette
09/03/2020	BO96	16 Avenue du Marechal Leclerc
09/03/2020	BK153, BK333	25 Rue Paul Poirier

06/03/2020	AH722	57 RUE DES MAGNOLIAS
10/03/2020	AI251, AI711, AI708	RTE D'AVRANCHES
12/03/2020	AX215	127 RUE COURAYE
10/03/2020	BR156	1 place des Bisquines
12/03/2020	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis RUE LECAMPION - 10, 12, 14 et 14 bis rue Saintonge
12/03/2020	BI139	16 et 18 PL DU PARVIS NOTRE DAME
12/03/2020	BK148	7 RUE PAUL POIRIER
12/03/2020	AC595	40 RUE DU VIEUX MOULIN
12/03/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
12/03/2020	AZ715, AZ716, AZ719, AZ723, AZ724	52 RUE SAINT GAUD
12/03/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
12/03/2020	BK148	7 RUE PAUL POIRIER
11/03/2020	AZ715, AZ716, AZ719, AZ723, AZ724	52 RUE SAINT GAUD
13/03/2020	BP2	10 RUE SAINTE GENEVIEVE
13/03/2020	AB364	101 RUE ALCIDE ROBAUDY
13/03/2020	AX223, AX224	18 CHE DU VAL ES FLEURS
13/03/2020	BI171	36 RUE NOTRE DAME
13/03/2020	AW444	3 RUE AMIRAL QUERNEL
13/03/2020	AB503, AB514	18 IMP DU CANET
18/03/2020	AL986	, Village l'Archer
01/04/2020	AD352	45 RUE LES HUGUENANS
01/04/2020	AD343, AD344	26 Impasse la Corbière
01/04/2020	BK119	13 Rue Georges Clémenceau
01/04/2020	AH307	137 Rue Paul de Gibon
01/04/2020	BL200	10 Avenue de la Libération
01/04/2020	BO167, BO167	12 Rue Sainte Marie
01/04/2020	BK365	47 Place des Corsaires
01/04/2020	BK365, BK364	47 Place des Corsaires
01/04/2020	AW509	74 Avenue de la Libération
01/04/2020	AY900	25 Avenue Aristide Briand
01/04/2020	AY731, AY732, AY733	37 Rue de la Houle
01/04/2020	AI281, AI281, AI306, AI315	Residence Chasse Verte
01/04/2020	AC125	102 Cours Celeste
01/04/2020	BK122	26 Rue Georges Clémenceau
01/04/2020	BM142, BM174	Residence les Amiraux
07/04/2020	AW397	Rue Jean Monnet
07/04/2020	BO363, BO364	14-16 RUE AMIRAL HUGON
09/04/2020	AK222	400 Avenue des Vendéens
23/04/2020	AH655	749 rue des Ecoles - Résidence la Rocade
08/04/2020	BK161, BK162, BK163	30 RUE PAUL POIRIER
24/04/2020	AW19	117 AV DE LA LIBERATION
17/04/2020	BM51, BM52	27-29 RUE COURAYE
17/04/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
24/04/2020	AB533, AB534, AB535, AB536, AB537, AB538	161 RUE LOUIS JULIENNE

24/04/2020	AK226, AK228	435 RUE DU ROBINET
24/04/2020	AW19	117 AV DE LA LIBERATION

ETAT DES RECOURS CONTENTIEUX

N°	DOSSIER	TYPE DE RECOURS	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	AVOCAT du Req	DEFENDEUR	AVOCAT du déf	ETAT de l'affaire
JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES									
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN									
	VILLE de GRANVILLE	REP	Recours en annulation d'un titre exécutoire de dégrèvement de TLE	23/03/2020	VILLE DE GRANVILLE	Me Alain MONOD	DGFIP Calvados		en cours d'instruction
1902749-1	Association aérienne du Choletais	RPC	Recours indemnitaire pour subvention impayée	02/12/2019	Association aérienne du Choletais	PUBLI JURIS	VILLE	Martin Avocats	Médiation refusée par requérant - en cours d'instruction
1901605	M. Lionel CARLI	REP	Recours en annulation du PC SCI la Crête	11/07/2019	M. Lionel CARLI	Me AGOSTINI	VILLE	LGP	en cours d'instruction
1900964	VILLE de GRANVILLE	REP	Recours en annulation d'une décision de non prise en garantie	06/05/2019	VILLE DE GRANVILLE	Me LAGRANGE	SMACL	-	en cours d'instruction
1801582-1	Mme BRULIN	RPC	Recours indemnitaire et expertise médicale	02/07/2018	Mme Isabelle BRULIN	J.BONNIEC	VILLE	Me LABRUSSE	Rapport définitif d'expertise remis le 20 décembre 2019 au TA de Caen

1900786-2	M. MOUTIER Etienne	REP	Recours en annulation DP Couraud	15/04/2019	M. Etienne MOUTIER	SCP ADJUDICIA	VILLE	LGP	en cours d'instruction
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES									
1901910	VILLE de GRANVILLE	REP	Recours contre jugement du TA portant annulation du PC OZOUF	16/05/2019	VILLE de GRANVILLE	LGP	Mme LEPESANT	LAUNAY	Arrêt du 07 février 2020 portant sursis à statuer de 6 mois, en vue de la régularisation du dossier de demande de PC
1901881	Nicolas OZOUF	REP	Recours contre jugement du TA portant annulation du PC OZOUF	16/05/2019	Nicolas OZOUF	JURIADIS	Mme LEPESANT	LAUNAY	
1904493	Bruno NAWROCKI	REP	Recours contre jugement du TA Caen du 06-11-2019 portant annulation du PC Nawrocki	25/11/2019	Bruno NAWROCKI	Me AGOSTINI	SCI VAN DE BOUT	SCP ADJUDICIA	en cours d'instruction
1905051	VILLE de GRANVILLE	REP	Recours contre jugement du TA Caen du 06-11-2019 portant annulation du PC Nawrocki	31/12/2019	VILLE de GRANVILLE	LGP	SCI VAN DE BOUT	SCP ADJUDICIA	en cours d'instruction

CONSEIL D'ETAT									
433617	SCI la Crète	Pourvoi en cassation	Arrêt de rejet du 02 juillet 2019 recours contre délibération du PLU	16/08/2019	SCI la Crète	SCP MARLANGE DE LA BURGADE	VILLE DE GRANVILLE		Procédure d'admission en cours d'instruction
47648	Emmanuelle ALLAIN	Pourvoi en cassation	Arrêt d'annulation et de rejet du 02 juillet 2019 recours contre délibération du PLU	02/09/2019	Emmanuelle ALLAIN	SCP FOUSSARD FROGER	VILLE DE GRANVILLE		Arrêt du 03 avril 2020 de non admission du pourvoi
JURIDICTIONS JUDICIAIRES									
COUR D'APPEL DE CAEN									
	Ville c/ SARL JONVILLE	Recours application des contrats	Appel du jugement de rejet et de rétrocession du TGI de Coutances du 12 septembre 2019	Notification du greffe 30/10/2019	SARL JONVILLE		VILLE DE GRANVILLE		Requête signifiée le 28 janvier 2020 - en cours d'instruction

ARRETE N°2020-04-AR-500 – MODIFICATION DES INTERDICTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVAL 2020



ARRETE n° 2020- 04-AR- 500
MODIFICATION DES INTERDICTIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN
CENTRE-VILLE pour LA SAISON ESTIVALE 2020

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-4,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en raison de la propagation du virus Covid-19,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 portant interdiction des déplacements hors de son domicile à l'exclusion de certaines activités professionnelles énumérées à l'article 8 et en annexe de ce décret,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1979 portant approbation du règlement de la conservation et de la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté n°06-1013 en date du 26 juin 2006, portant réglementation des occupations privatives du domaine public durant la période estivale,

VU l'arrêté n°15-548 en date du 25 mars 2015, portant réglementation des occupations privatives du domaine public durant les congés de printemps de la région Ile de France,

CONSIDERANT l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire est chargé de la police municipale,

CONSIDERANT l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire, par arrêté motivé, peut soumettre à des prescriptions particulières, relatives aux conditions d'accès à certains lieux, les activités s'exerçant sur la voie publique,

CONSIDERANT l'affluence touristique en période de vacances d'été liée à un surcroît de population, qui engendre des conditions de circulation automobile et piétonne plus difficiles, et des besoins spécifiques en matière de sécurisation des conditions de circulation des piétons dans le centre-ville,

CONSIDERANT la particularité des rues du centre-ville, qui connaissent une affluence accrue en cette période, en raison de la fréquentation des commerces de centralité,

CONSIDERANT que l'attractivité touristique de la ville est liée à la qualité esthétique, urbaine et paysagère de son centre-ville et de son littoral,

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il est nécessaire de limiter les réservations d'espaces publics dans le centre-ville, pour des activités de chantier, si elles sont susceptibles de faire obstacles à la circulation des piétons, et/ou de générer des risques pour ces derniers en leur imposant de circuler sur la chaussée, ou

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

d'autoriser des activités incompatibles avec la quiétude et la qualité esthétique indispensables à un centre-ville et à un littoral urbain en période touristique,

CONSIDERANT toutefois, que la période de confinement imposée par le Gouvernement afin de lutter contre la propagation trop rapide du virus Covid-19, a lourdement pénalisé les entreprises artisanales locales, nécessitant le report de certains chantiers,

CONSIDERANT que dans ce contexte particulier, les interdictions imposées par l'arrêté n°06-1013 du 26 juin 2006 doivent évoluer afin de permettre aux entreprises de réaliser les chantiers reportés, dans les meilleurs délais, après le confinement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ses conditions, de réduire l'application de cette interdiction à la seule période de fréquentation touristique la plus intense,

CONSIDERANT qu'outre ces règles d'interdiction plus limitées dans le temps, il est nécessaire de créer une faculté de déroger à ces interdictions, s'il est démontré clairement qu'il existe une vraie difficulté à différer le chantier pour des motifs techniques, financiers ou commerciaux, au risque de mettre en difficulté l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont interdites, du 25 juillet au 23 août 2020, sur le domaine public et sur les propriétés riveraines, situés dans le périmètre annexé à l'arrêté n°06-1013 du 26 juin 2006, les occupations ou surplombs suivants :

- Les bennes d'évacuation des déchets
- L'installation d'une clôture de chantier ou d'un échafaudage,
- L'installation de grues
- Tout dépôt, installation, ou tout événement incompatibles avec la circulation publique, la quiétude et la qualité esthétique du centre-ville, en période touristique.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, il pourra néanmoins être accordé des autorisations sur le domaine public ou à proximité, pour des projets comprenant des occupations ou surplombs cités à l'article 1, si l'entreprise démontre que la réalisation de ce chantier ne peut être différée pour des motifs techniques, financiers ou commerciaux, et que le respect de ces interdictions est susceptible de mettre en difficulté l'entreprise. Ces autorisations dérogatoires feront l'objet de décisions individuelles motivées.

ARTICLE 3 :

L'application de l'arrêté n°06-1013 du 26 juin 2006 est suspendue pour l'année 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et le Commandant de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-24 DELEGATIONS AU MAIRE (ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020) : CHAMP DES DELEGATIONS ET COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 17 MARS 2020

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour le Conseil municipal, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées dans cet article.

Ainsi, par une délibération n°2015-04-33 du 02 avril 2015, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire les attributions mentionnées, pour la durée du mandat 2014-2020. Cette délibération a été complétée ou modifiée par les délibérations n°2015-09-142 du 24 septembre 2015, n°2016-03-16 du 10 mars 2016, n°2016-06-65 du 29 juin 2016, et n°2018-03-20 du 22 mars 2018.

Or, la pandémie du virus covid-19 a imposé la suspension du processus électoral rendant nécessaire le maintien en poste des élus du mandat 2014-2020, au-delà de l'échéance de celui-ci.

Dans ce contexte d'urgence sanitaire modifiant le fonctionnement des collectivités, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « *visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales (...) afin de faire face à l'épidémie de covid-19* », prévoit une délégation de toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales au Maire, quelles que soit les délibérations prises par les assemblées délibérantes.

Elle précise également que « *le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.* »

Le Conseil doit donc redéfinir les attributions déléguées à Mme le Maire, pour la durée restante du mandat prolongé.

Il est proposé de prévoir la délégation des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, selon les mêmes modalités que celles prévues par les délibérations précitées, sans modification ou suppression. Il s'agit donc de charger Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, majorer ou réduire, dans la limite maximale de 500 euros , tous les tarifs, droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, tous droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite du montant de l'emprunt voté au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, et dans le cadre défini par les délibérations du 30 mai 2008 et du 20 décembre 2013 le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U,
- zones à urbaniser : zones AU,

Le Maire pourra également exercer le droit de préemption urbain renforcé selon les dispositions de l'article L.211-4 du Code l'urbanisme sur les zones précitées.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ;
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- en demande ou en défense ;
- par voie d'action ou par voie d'exception ;

- en procédure d'urgence ;
- en procédure de fond ;
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits. »
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant annuel maximum de 3.000.000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre défini par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Ce droit de préemption s'exerce sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité sur le plan annexé à la délibération n°2010-12-04 du 17 décembre 2010 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'Etat, au profit de la commune, du droit de préemption sur les documents d'archives classés et non classés, visé par l'article L.212-34 du code du patrimoine ;

26° De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat ;

27° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets n'excédant pas 1 000 000 € HT ;

28° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De charger Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de réaliser les attributions proposées ci-dessus et identiques à celles précédemment déléguées.

ARTICLE 2 :

Dit qu'en application de la présente délibération les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions, soit pour le point n° 4 par le Directeur Général des Services de la commune dans la limite de 4 000 €.

ARTICLE 3 :

D'accepter que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

ARTICLE 4 :

De rappeler que lors de chaque réunion du Conseil municipal, Madame le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

ARTICLE 5 :

Que pendant l'état d'urgence sanitaire, toute décision prise en vertu de ces délégations fera l'objet d'une information sans délai et au moyen des supports de communication utilisés habituellement par la collectivité (ex : courriel ...).

ARTICLE 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-25 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Dans la nuit du 04 au 05 avril 2020, un agent recruté en qualité de veilleur de nuit affecté aux Foyers des Jeunes Travailleurs a été victime d'une agression au Foyer des Jeunes Travailleurs Saint-Nicolas.

Le 05 avril 2020, l'agent victime a déposé plainte, ainsi que la collectivité qui s'est portée partie civile.

Le 08 avril 2020, l'agent victime a adressé à Madame le Maire, une demande de protection fonctionnelle.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}:

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et à régler toute dépense nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-26 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Les modalités de partenariat relatives à la gestion du réseau des médiathèques ont été définies par les parties dans une convention signée le 13 juillet 2016.

La construction du réseau des médiathèques sur la période 2016-2019 s'est notamment traduite par la mise en place d'un site internet commun, d'une carte unique de lecteur, d'un système de circulation des documents et d'une offre partagée d'animations culturelles.

Le travail en réseau a également permis de faire émerger d'autres questionnements sur la nature et la qualité de l'offre de Lecture publique sur le territoire de Granville Terre et Mer : égalité d'accès des habitants, horaires d'ouverture des médiathèques, partenariats et missions hors les murs à mettre en place, etc.

Pour répondre à ces interrogations, la Communauté de Communes a décidé de mener un diagnostic « Lecture publique » sur son territoire afin de mettre en lumière les pistes à explorer pour poursuivre la structuration du réseau et améliorer son offre de services.

Les modalités du partenariat telles que définies dans la convention du 13 juillet 2016 pourraient donc être revues à la lumière notamment des conclusions et préconisations de ce diagnostic.

Dans l'attente de ces conclusions, les modalités du partenariat ayant été définies pour une durée de 3 ans, l'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention de 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2016 relative au partenariat entre la Communauté de Communes GTM et la Ville de Granville concernant la mise en réseau des médiathèques, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

[2020-05-DL-27 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 31/07/2014 RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS DE GRANVILLE – APRES PTU \(PROLONGATION D'UN AN EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE\)](#)

Le 6 novembre 1987, la Ville de Granville a créé un périmètre de transport urbain (PTU) sur une partie de son territoire et l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 y a mis fin. Le Département a repris depuis cette date l'exploitation et le financement intégral des transports scolaires et des transports publics de voyageurs assurés sur le territoire de Granville.

Par un courrier en date du 15 février 2012, le Département de la Manche a accepté d'assurer sur une période transitoire entre juillet 2012 et septembre 2013 le même niveau de service pour les transports scolaires, malgré sa réforme mise en œuvre à l'échelon départemental à la rentrée 2012.

En effet, dès début 2012, la Communauté de Communes du Pays Granvillais envisageait de créer un Périmètre de Transports Urbains (PTU) ce qu'elle a décidé en avril 2013 et la mise en service du nouveau réseau de transport collectif était envisagée pour janvier 2014. Mais la décision négative du Conseil communautaire du 4 octobre 2013 a remis en cause le processus de mise en œuvre de ce transport.

La nouvelle municipalité de Granville, en 2014, désormais compétente en matière de transport urbain, a pris la décision le 27 juin 2014 de créer un PTU à l'échelle de la commune pour une mise en œuvre des transports en décembre 2014.

Conformément à l'article L3111-5 et au premier alinéa de l'article L3111-8 du Code des transports, il est prévu en cas de création d'un PTU que « l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (la Ville de Granville) est substitué à l'autorité organisatrice de transports (Département) antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées pour l'exécution des services de transport intégralement effectués dans le périmètre de transports urbains ».

Il a donc été nécessaire de réaliser le transfert intégral à la Commune de Granville des conventions passées au nom du Département de la Manche pour l'exécution de services de transport assurés sur ce territoire.

Cependant, les marchés conclus par le Département avec les transporteurs en 2012 prévoyaient qu'un même autocar puisse assurer des services de nature différente sur des territoires locaux différents. Il n'était donc pas envisageable d'isoler une partie conséquente de ces marchés et de les transférer à la Commune de Granville sans que l'économie du marché ne s'en trouve bouleversé. Or, le code de la commande publique prévoit qu'on ne peut bouleverser l'économie d'un marché en cas de cession d'un contrat (la durée, le prix et la nature des prestations ne peuvent être modifiés).

Le Département de la Manche et la Commune de Granville se sont donc rapprochés afin d'assurer, dans l'intérêt des deux autorités organisatrices, la continuité du service public de transport de voyageurs (scolaires/réguliers) sur le territoire de Granville.

Le Conseil Départemental a accepté lors de sa séance du 25 septembre 2014 de donner un avis favorable à la création du PTU, sous réserve qu'une convention établissant les responsabilités d'organisation et de financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur de ce périmètre soit présentée, avant la fin de l'année 2014, devant l'assemblée départementale.

- En qualité d'autorité organisatrice de transport interurbain de voyageurs, le département organise le transport interurbain de voyageurs commerciaux et le transport scolaire en dehors des périmètres de transports urbains,
- La Commune de Granville exerce de plein droit le transport de tous usagers dans son PTU,

La convention signée le 31/12/2014 a pour objet de définir les modalités d'organisation, de financement et de coordination des réseaux de transport, dans le cadre de la mise en place du PTU, en vue de préserver la continuité du service public de transport.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention du 31/12/2014, est intervenue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions.

Le Code des transports est ainsi modifié :

4° A la fin de l'article L. 1214-1, les mots : « le périmètre de transports urbains défini par les dispositions de la section 2 du chapitre unique du titre III du présent livre » sont remplacés

par les mots : « le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » ;

5° Au 8° de l'article L. 1214-2, les mots : « au sein du périmètre des transports urbains » sont remplacés par les mots : « dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » ;

6° A l'article L. 1214-3, les mots : « dans les périmètres de transports urbains » sont remplacés par les mots : « dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité » ;

7° A l'article L. 1214-6, les mots : « périmètre de transports urbains » sont remplacés par les mots : « ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » ;

8° Au premier alinéa de l'article L. 1214-14 et à la fin de l'article L. 1214-18, les mots : « des transports urbains » sont remplacés par les mots : « de la mobilité » ;

9° A l'article L. 1214-19, les mots : « périmètres de transports urbains » sont remplacés par les mots : « ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité » ;

C'est donc avec la Région Normandie que la Ville de Granville est désormais liée concernant l'organisation et le financement des transports tels que prévus dans la convention du 31/12/2014.

Cette convention est à échéance du 4 juillet 2020, date de fin prévue des marchés conclus par la Région Normandie avec les transporteurs pour l'exécution des transports publics non urbain de personnes par autocars.

En raison de la situation liée à la crise sanitaire depuis la mi-mars, il est apparu impossible au Conseil Régional ainsi qu'à la Ville de GRANVILLE de respecter le délai du 4 juillet 2020 pour conclure de nouveaux marchés. Aussi il est proposé de proroger d'une année, soit jusqu'au 2 juillet 2021, la convention du 31/12/2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention du 31/12/2014 relative à l'organisation et financement des services de transport situés sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité de la Commune de Granville (après PTU) qui proroge celle-ci jusqu'au 2/07/2021.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-28 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OTI POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le service des systèmes d'information de la Ville de Granville assure, le même service pour L'Office de tourisme intercommunal que pour les services municipaux.

Il est proposé de signer, pour la période 2020 à 2022 une convention particulière pour la mise à disposition du service des systèmes d'information afin de tenir compte de ses spécificités et de son champ d'intervention.

Les différents domaines d'intervention du service sont indiqués dans la présente convention et détaillés dans les différentes annexes en fin du document. Les clés de répartition utilisées y figurent également.

La convention proposée prévoit en outre les modalités de prise en charge financière par l'office de tourisme intercommunal de cette mise à disposition.

Il est proposé d'établir cette convention relative à la mise à disposition du service des systèmes d'information pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition du service des systèmes d'information et ses annexes qui figurent en pièce jointe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-29 STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a profondément réformé la gestion du stationnement payant, et c'est dans le cadre de cette réforme, que la Ville de Granville a pris deux délibérations en date du 20 octobre et 21 décembre 2017, redéfinissant les modalités de gestion de son stationnement payant.

La déclaration de l'état d'urgence sanitaire et l'instauration des mesures de confinement de la population ont amené la Municipalité à suspendre l'application du stationnement payant : il est apparu en effet qu'il fallait simplifier et faciliter l'accès au stationnement du centre-ville pour les professionnels qui ont maintenu leur activité, et qu'il n'était pas opportun de poursuivre la gestion de ce stationnement payant alors que les difficultés pour se stationner dans le centre-ville n'existeraient plus en raison du confinement.

La perspective de la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures permettant le déconfinement progressif de la population, imposent que le Conseil municipal se prononce sur les modalités de gestion du stationnement payant pour les mois à venir, afin d'adapter les règles à cette période inédite et complexe.

Dans un premier temps, il paraît opportun de maintenir encore une période de gratuité pour soutenir cette reprise sans imposer de dépenses supplémentaires aux clients des commerces du centre-ville.

Toutefois, l'approche de la saison estivale avec l'affluence touristique doit amener à veiller à ne pas permettre aux usagers du centre-ville d'utiliser abusivement les stationnements de proximité, au risque de pénaliser le taux de rotation sur ces places. Il est en effet essentiel de garantir une disponibilité des places situées au plus près des commerces, pour faciliter l'accès au centre-ville pour les clients des magasins de centralité.

Dans cette perspective, il est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Valider rétroactivement la suspension du stationnement payant décidée le 17 mars, et maintenir cette suspension jusqu'au 30 juin 2020.
- Prévoir le rétablissement du stationnement payant à compter du 1^{er} juillet 2020, mais en accordant une période de gratuité d'1 heure, au lieu des 30 minutes prévues par la délibération du 21 décembre 2017. Il est précisé que cette évolution des modalités de gestion du stationnement payant est décidée pour l'année 2020, et qu'un bilan de cette mesure sera réalisé en fin d'année pour déterminer la durée de gratuité pour 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la suspension du stationnement payant dans le centre-ville du 17 mars au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 :

De modifier de façon temporaire, les modalités de gestion du stationnement payant en augmentant la période de gratuité de 30 minutes à 1 heure, du 01 juillet au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

[2020-05-DL-30 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE CCAS POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU PEPS](#)

Les chantiers d'insertion sont nés en 1994 à l'initiative des élus granvillais autour d'une réflexion sur la réhabilitation du quartier St Nicolas (quartier d'habitat social de Granville). Depuis 1995, ce dispositif a permis à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés

particulières de bénéficier d'un contrat de travail ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel global visant l'insertion professionnelle durable. L'objectif du chantier d'insertion est de construire un parcours d'insertion adapté et individualisé au besoin spécifique de chaque personne.

Ces chantiers d'insertion interviennent dans les domaines suivants : entretien des espaces extérieurs de la Ville de Granville (espaces verts, propreté urbaine); tri sélectif, travaux de rénovation de bâtiment, entretien de locaux, et lingerie. Ce service des chantiers d'insertion ne disposait pas de locaux propres et adaptés à son action (locaux répartis sur plusieurs sites et dégradés). Ces locaux ne permettaient plus de travailler dans des conditions acceptables.

Le service chantiers d'insertion accueille un public originaire de toute la Communauté de Communes du Pays Granvillais. Il est géré par le CCAS de Granville.

Jusqu'à la réhabilitation des anciens locaux Bourdin appartenant à la Ville de Granville, le service des chantiers d'insertion occupait plusieurs lieux disséminés sur le territoire de la Commune, locaux inadaptés aux missions confiées à ce service.

La Ville de Granville a fait le choix, dans les ex-locaux Bourdin, de créer une structure permettant de regrouper l'ensemble des agents de ce service dans un même lieu et d'y adjoindre la lingerie qui représente une activité importante du dispositif des chantiers d'insertion. Le service a pris possession des locaux le 24 septembre 2019.

Les travaux ont été réalisés par la Ville avec une participation financière de l'Etat (FNADT), du Département de la Manche dans le cadre du Contrat de Territoire 2017/2021 et du CCAS lui-même par une subvention d'équipement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux municipaux au CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention (et ses annexes) relative à la mise à disposition de locaux au profit du CCAS pour y installer son service PEPS, qui figurent en pièce jointe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-05-DL-31 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Compte-tenu des avancements de grade qui seront prononcés en 2020, il y a lieu de procéder à :

- ✓ **A la création des postes à temps complet suivants :**
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (dont 1 à 24h30min)
- ✓ **A la suppression des postes à temps complets vacants suivants :**
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'adjoint technique
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 1 poste d'adjoint d'animation
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste d'agent social
 - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine (dont 1 à 24h30min)

Afin de conforter le fonctionnement du service Cuisine centrale, et de conduire de nouveaux projets : augmentation de la part des produits bio, développement des circuits courts, réflexion sur l'évolution de cet équipement ..., il convient de créer :

- 1 poste de technicien à temps complet

Une modification statutaire introduite par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a élargi les possibilités de recours au contrat en catégorie C. Cependant afin de permettre d'utiliser cette nouvelle disposition pour le recrutement des animateurs de l'Accueil de loisirs, les actuels postes d'adjoint d'animation doivent être transformés en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de :

- Créer 11 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 11 postes d'adjoint d'animation

Le projet Granville 2030 amorce une phase opérationnelle, les compétences attendues pour mener à bien cette nouvelle étape du projet nécessitent une expertise technique. Il s'avère donc souhaitable de réorienter le profil du collaborateur en charge du pilotage de

ce dossier et de recruter désormais un cadre A relevant de la filière technique plutôt que de la filière administrative.

Il est donc proposé de :

- Créer 1 poste d'ingénieur
- Supprimer 1 poste d'attaché

La personne recrutée pour assurer les fonctions de responsable de la police municipale est titulaire du grade de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe alors que l'agent qui occupait cette fonction précédemment était titulaire du grade de chef de service de police municipale.

Afin de permettre la mutation de l'agent, il est donc proposé de :

- Créer 1 poste de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste de chef de service de police municipale

Afin de pouvoir nommer stagiaire un agent qui est lauréat du concours de rédacteur, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement occupé par l'agent ne pourra être supprimé que lorsque celui-ci aura été titularisé.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	
	Avant la délibération	Après la délibération
A	21	21
B	49	51
C	250	250
TOTAL	320	322

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	8	9
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	10	12
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	2
Technicien	B	1	6	7

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	30	35
Filière Animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	3	4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	12	1	13
Filière Sanitaire et Sociale				
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	5	7
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24h30min/35h	C	1	8	9
Filière Police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1

ARTICLE 2 :

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative				
Attaché	A	1	4	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	13	12
Adjoint administratif	C	1	14	13
Filière Technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	54	52
Adjoint technique	C	3	68	65
Filière Animation				
Animateur	B	1	6	5
Adjoint d'animation	C	12	20	8
Filière Sanitaire et Sociale				
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	1	2	1
Agent social	C	1	2	1

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	5	3
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine (1 à temps complet et 1 à 24h30min/35h)	C	2	3	1
Filière Police municipale				
Chef de service de police municipale	B	1	1	0

ARTICLE 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-05-DL-32 INSTAURATION DE L'IFSE POUR LA FILIERE TECHNIQUE (CATEGORIES A ET B)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en application de manière échelonnée dans le Fonction publique territoriale au rythme de son déploiement pour les fonctionnaires d'Etat.

Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Par délibération n°2017-01-10 du 17 janvier 2017, le Conseil municipal a mis en place l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) au bénéfice d'une partie des agents de la Ville.

La publication au Journal officiel du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet désormais de faire bénéficier de ce régime indemnitaire les techniciens et ingénieurs territoriaux.

Il est donc proposé de délibérer afin que les techniciens et ingénieurs de la Ville puissent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De mettre en place à effet du 1^{er} juin 2020, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents de la Ville relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens selon les modalités définies par la délibération n° 2017-01-10 du 17 janvier 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience.

ARTICLE 2 :

De retenir les montants définis par arrêtés ministériels.

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe G A1	- Direction générale	36 210€
Groupe G A2	- Direction adjointe de la collectivité - Direction de pôle	36 210€
Groupe G A3	- Responsable de service	32 130€
Groupe G A4	- Poste d'instruction avec expertise - Poste de chargé de mission	25 500€

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe G B1	- Responsable d'un service ou équipement	17 480€
Groupe G B2	- Responsable d'un service - Poste requérant une expertise	16 015€
Groupe G B3	- Poste avec technicité particulière	14 650€

ARTICLE 3 :

D'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens territoriaux.

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-05-DL-33 RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MME SYLVIE BRIN

La Ville de Granville souhaite prolonger la mise à disposition auprès de l'EPIC ARCHIPEL de Madame Sylvie BRIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative, pour une période de trois ans à compter du 18 février 2020.

La Ville de Granville versera à Madame BRIN la rémunération correspondant à son grade d'origine et l'EPIC ARCHIPEL remboursera à la commune de Granville le montant de la

rémunération ainsi que les charges sociales après versement d'une subvention d'équilibre en fin d'année correspondant au montant des rémunérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Madame Sylvie BRIN, entre la Ville de Granville et L'EPIC ARCHIPEL, pour une période de 3 ans à compter du 18 février 2020.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Rapporteur : M. PICOT

2020-05-DL-34 INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les primes versées aux agents de la collectivité sont fixées par l'organe délibérant.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale instaure une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000€ au bénéfice des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

La Ville de Granville, en sa qualité d'employeur, souhaite que cette prime puisse bénéficier aux agents qui ont été mobilisés auprès de la population durant la période d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

L'instauration de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 au bénéfice des agents de la Ville de Granville, quel que soit leur statut, qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros par agent.

Les bénéficiaires de la prime, le montant individuel alloué et les modalités de versement seront déterminés par arrêté de Madame le Maire en tenant compte de l'investissement dont ont fait preuve les bénéficiaires durant la période d'urgence sanitaire et de la durée de leur mobilisation (nombre de 1/2 journées de présence sur le poste de travail durant la période de confinement).

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-35 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT

La circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire dans les écoles élémentaires. Les décrets d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ont étendu cette directive aux frais de fonctionnement des élèves maternels notamment dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans. A ce titre, la commune de Granville verse une participation aux écoles privées situées sur la commune pour la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles par les enfants domiciliés sur son territoire (Le versement de la taxe d'habitation constituant le justificatif de la domiciliation de la famille à Granville).

Cette participation est calculée par élève et par an à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques : le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire en constituant la base.

Le coût de l'élève comprend les charges de personnel :

- Salaires bruts.
- Charges sociales.

Le coût de l'élève comprend les frais liés au fonctionnement de l'école :

- Eau et assainissement.
- Energie et électricité.
- Combustibles.
- Fourniture de petits équipements liés au bâtiment et aussi aux services.
- Fournitures scolaires.
- Autres fournitures liées au bâtiment et aux services.
- Réparations bâtiments.
- Assurances.
- Publications.
- Frais de télécommunications dont internet.

Le total de ces charges concernant le domaine maternel est divisé par l'effectif maternel de l'année scolaire soit pour 2019/2020, 189 élèves maternels. Concernant le domaine

élémentaire, le total est divisé par l'effectif élémentaire de l'année scolaire soit pour 2019/2020, 285 élèves élémentaires.

Le coût 2019 est ainsi établi comme suit :

- 1 200,00 € pour les enfants des écoles maternelles.
- 483,00 € pour les enfants des écoles élémentaires.

La participation aux écoles privées se fait par trimestre en fonction du nombre d'élèves granvillais scolarisés. A titre d'information, ci-après les effectifs des écoles privées :

	élèves maternels Granvillais	élèves élémentaires Granvillais	total Granvillais	effectif total
ECOLE NOTRE DAME 2018/2019	28	49	77	107
ECOLE NOTRE DAME 2019/2020	24	44	68	97
ECOLE SAINT PAUL 2018/2019	21	36	57	91
ECOLE SAINT PAUL 2019/2020	20	37	57	95
ECOLE LA CROIX DU LUDE 2018/2019	29	59	88	303
ECOLE LA CROIX DU LUDE 2019/2020	28	65	93	290

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées calculée par élève Granvillais à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques : le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire en constituant la base :

- 1 200,00 € pour les enfants des écoles maternelles.
- 483,00 € pour les enfants des écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De déterminer que la participation de la Ville de Granville aux frais de fonctionnement des écoles privées se fera en fonction du nombre d'élèves granvillais précité et pour les coûts suivants :

- 1 200,00 € pour les enfants des écoles maternelles.
- 483,00 € pour les enfants des écoles élémentaires.

ARTICLE 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de mandater les sommes correspondantes.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-36 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A LA SCOLARISATION D'ELEVES A GRANVILLE

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant au titre de l'un des cas dérogatoires suivants : absence de structure d'accueil, raison médicale ou fratrie. Pour tout autre motif, le code de l'éducation n'impose pas à la commune de résidence de verser une participation financière. Toute éventuelle participation s'effectue par accord entre les deux collectivités.

Cette participation est calculée par élève et par an à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques : le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire en constituant la base.

Le coût de l'élève comprend des charges de personnel :

- Salaires bruts.
- Charges sociales.

Le coût de l'élève comprend les frais liés au fonctionnement de l'école :

- Eau et assainissement.
- Energie et électricité.
- Combustibles.
- Fourniture de petits équipements liés au bâtiment et aussi aux services.
- Fournitures scolaires.
- Autres fournitures liées au bâtiment et aux services.
- Réparations bâtiments.
- Assurances.
- Publications.
- Frais de télécommunications dont internet.

Le total de ces charges concernant le domaine maternel est divisé par l'effectif maternel de l'année scolaire soit pour 2019/2020, 189 élèves maternels. Concernant le domaine élémentaire, le total est divisé par l'effectif élémentaire de l'année scolaire soit pour 2019/2020, 285 élèves élémentaires.

Le coût 2019 est ainsi établi comme suit :

- **1 200,00 €** pour les enfants des écoles maternelles.
- **483,00 €** pour les enfants des écoles élémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation des communes extérieures à la scolarisation d'élèves à Granville à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques : le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire en constituant la base :

- 1 200,00 € pour les enfants des écoles maternelles.
- 483,00 € pour les enfants des écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De déterminer la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'élèves de Granville, pour l'année scolaire 2019-2020, en fonction des montants suivants :

- 1 200,00 € pour les enfants des écoles maternelles.
- 483,00 € pour les enfants des écoles élémentaires.

ARTICLE 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre les titres de recettes correspondants.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-37 FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX 2020

En application des articles L.1612-2 du CGCT et 1639 du CGI, ce sont les conseils municipaux qui votent les taux de fiscalité locale chaque année.

Ces taux concernent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'actualisation des bases fiscales est réalisée annuellement de façon automatique, elle est le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2019} - \text{IPCH Novembre 2018})}{\text{IPCH Novembre 2018}}$$

Cette revalorisation est estimée à 1.22% pour l'exercice 2020 et est applicable à l'ensemble des valeurs locatives de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Quant à la taxe d'habitation, cette dernière a fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire en raison de la réforme de la taxe d'habitation. Cette revalorisation forfaitaire est fixée à 0.9%.

Les bases prévisionnelles sont notifiées par la Direction générale des finances publiques au premier trimestre de chaque année. Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des bases prévisionnelles notifiées pour l'exercice 2020,
- Le taux de fiscalité applicable pour chaque taxe,
- Le produit estimé pour chaque taxe.

Libellés	Bases notifiées pour 2020	Variation des bases/ (N-1)	Rappel des taux de 2019	Taux proposés pour 2020	Variation de taux/N-1	Produit fiscal estimé pour 2020	Variation du produit/N-1
Taxe d'habitation	23 625 000	1.57%	16,50%	16,50%	0	3 898 125	1.23%
<i>Dont Taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	233 619					38 547	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 685 000	1.59%	27,75%	27,75%	0	5 740 088	1.81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80 700	-1.19%	59,80%	59,80%	0	48 259	-3.12%
TOTAL	44 390 700					9 686 472	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De fixer les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxe	Taux 2020	Rappel Taux 2019	Evolution
Habitation	16,50%	16,50%	0 %
Habitation sur les logements vacants	16.50 %	16.50 %	0 %
Foncier bâti	27,75%	27,75%	0%
Foncier non bâti	59,80%	59,80%	0 %

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

[2020-05-DL-38 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL](#)

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au Préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2019 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

[2020-05-DL-39 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2019 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

[2020-05-DL-40 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2019 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-41 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2019 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-42 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 organise le report des délais et dates limites de vote du compte administratif. Le report est fixé au 31 juillet 2020.

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte

administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

A l'unanimité, de procéder à la désignation du Président de séance par vote à main levée

ARTICLE 2 :

De désigner M. PINGEON en qualité de Président de séance

ARTICLE 3 :

D'approuver le compte administratif 2019 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2018
BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	21 201 698.27	23 713 243.24
	Section d'investissement	11 510 823.62	8 765 136.82
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 871 148.35
	Report en section d'investissement (001)	2 623 729.00	
TOTAL (réalisations + reports)		35 336 250.89	36 349 528.41
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 296 430.80	1 893 107.62
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	1 296 430.80	1 893 107.62
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	21 201 698.27	27 584 391.59
	Section d'investissement	15 430 983.42	10 658 244.44
	Total cumulé	36 632 681.69	38 242 636.03

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-43 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

A l'unanimité de procéder à la désignation de Président de séance par un vote à main levée

ARTICLE 2 :

De désigner M. PINGEON en qualité de Président de séance

ARTICLE 3 :

D'approuver le compte administratif 2019 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2019
BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 573 557.36	1 570 844.05
	Section d'investissement	43 637.61	100 420.58

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		37 747.25
	Report en section d'investissement (001)		14 877.06

TOTAL (réalisations + reports)		1 617 194.97	1 723 888.94
---------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	50 107.82	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	50 107.82	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 573 557.36	1 608 591.30
	Section d'investissement	93 745.43	115 297.64
	Total cumulé	1 667 302.79	1 723 888.94

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-44 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}:

A l'unanimité de procéder à la désignation du Président de séance par un vote à main levée

ARTICLE 2 :

De désigner M. PINGEON en qualité de Président de séance

ARTICLE 3 :

D'approuver le compte administratif 2019 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2019
BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	72 490.37	89 965.81
	Section d'investissement	50 721.99	14 580.13
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		13 661.25
	Report en section d'investissement (001)		32 415.09
TOTAL (réalisations + reports)		123 212.36	150 622.28
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	72 490.37	103 627.06
	Section d'investissement	50 721.99	46 995.22
	Total cumulé	123 212.36	150 622.28

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-45 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}:

A l'unanimité, de procéder à la désignation du Président de séance par vote à main levée

ARTICLE 2 :

De désigner M. PINGEON en qualité de Président de séance

ARTICLE 3 :

D'approuver le compte administratif 2019 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2019
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 084 375.43	1 098 487.51
	Section d'investissement	183 448.84	204 540.53

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		41 932.93
	Report en section d'investissement (001)		3 576.97

TOTAL (réalisations + reports)		1 267 824.27	1 348 537.94
---------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	7 735.07	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	7 735.07	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 084 375.43	1 140 420.44
	Section d'investissement	191 183.91	208 117.50
	Total cumulé	1 275 559.34	1 348 537.94

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

[2020-05-DL-46 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL](#)

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2019 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-21 201 698.27
Recettes de fonctionnement	+27 584 391.59
Excédent de fonctionnement	+6 382 693.32

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-14 134 552.62
Recettes d'investissement	+8 465 136.82
Déficit d'investissement (compte 001)	-5 369 415.80
Restes à réaliser - dépenses	-1 296 430.80
Restes à réaliser - recettes	+1 893 107.62
Solde des restes à réaliser	+596 676.82
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-4 772 738.98

- **Résultat net global**

Résultat net global (compte 002)	+1 609 954.34
---	----------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)
1 609 954.34€
- En section d'investissement au compte 001 (dépense)
5 369 415.80€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette)
4 772 738.98€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2019 du budget principal de la Ville proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-47 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2019 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-1 573 557.36
Recettes de fonctionnement	+ 1608 591.30
Excédent de fonctionnement (compte 002)	+35 033.94

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-43 637.61
Recettes d'investissement	+115 297.64
Excédent d'investissement (compte 001)	+71 660.03
Restes à réaliser - dépenses	-50 107.82
Restes à réaliser – recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-50 107.82
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0.00

- **Résultat net global**

Résultat net global	+56 586.15
----------------------------	-------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)
35 033.94€
- En section d'investissement au compte 001 (recette)
71 660.03€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-48 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2019 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-72 490.37
Recettes de fonctionnement	+103 627.06
Excédent de fonctionnement	+31 136.69

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-50 721.99
Recettes d'investissement	+46 995.22
Déficit d'investissement (compte 001)	-3 726.77
Restes à réaliser - dépenses	0.00
Restes à réaliser - recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-3 726.77

- **Résultat net global**

Résultat net global (compte 002)	27 409.92
---	------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	27 409.92€
- En section d'investissement au compte 001 (dépense)	3 726.77€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette)	3 726.77€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe des Locations immobilières proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-49 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2019 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-1 084 375.43
Recettes de fonctionnement	+1 140 420.44
Excédent de fonctionnement (compte 002)	+56 045.01

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-183 448.84
Recettes d'investissement	+208 117.50

Excédent d'investissement (compte 001)	+24 668.66
Restes à réaliser - dépenses	-7 735.07
Restes à réaliser - recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-7 735.07
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0.00

- Résultat net global

Résultat net global	+72 978.60
----------------------------	-------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)
56 045.01€
- En section d'investissement au compte 001 (recette)
24 668.66€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe des Transports urbains proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-50 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR LA VILLE EN 2019

En application de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire (ou par un opérateur privé agissant pour le compte de cette commune en application d'un contrat de mandat) doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune. Il a pour objectif de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité et d'informer la population des opérations de cessions et acquisitions de patrimoine.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019 par la Ville sont les suivantes :

Date	ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
07/03/2019	Frais d'acquisition pour 354 rue Village Prétôt	414.00
07/03/2019	Acquisition 354 rue Village Prétôt	2 820.00
08/03/2019	Frais d'acquisition 338 rue Village Prétôt	274.80
08/03/2019	Acquisition 338 rue Village Prétôt	1 440.00

26/08/2019	Acquisition 154 rue Barbey d'Aurevilly – Parcelles 728-730	295.00
26/08/2019	Frais d'acquisition rue Village Larcher	144.00
26/08/2019	Acquisition 154 rue Barbey d'Aurevilly – parcelle AL 979	294.00
26/08/2019	Acquisition rue Village Larcher – parcelle AL 979	240.00
09/12/2019	Acquisition 977 rue Village Larcher	5 300.00
09/12/2019	Acquisition 464 rue Village Larcher	3 700.00
09/12/2019	Acquisition 495 rue Village Larcher	480.00
09/12/2019	Frais d'acquisition rue du Village Larcher	144.00
09/12/2019	Frais d'acquisition 495 rue Village Larcher	156.00
09/12/2019	Frais d'acquisition rue Village Larcher	144.00
16/12/2019	Frais d'acquisition Le Haut Hamel	775.14
16/12/2019	Acquisition le Haut Hamel	6 330.00
	TOTAL	22 950.94

Date	CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
26/03/2019	Bar le Rocher	115 000.00
20/09/2019	Parking 26 rue Docteur Letourneur – lot 40	33 000.00
24/09/2019	Parking 26 rue Docteur Letourneur – lot 41	30 000.00
04/10/2019	Parcelle AW 368 Val ès Fleurs	120.00
11/10/2019	Parcelles terrain de courses Bréville	16 162.00
06/11/2019	Vente d'un logement au 52 rue Jeanne Jugan	147 600.00
28/11/2019	Parcelle BH 197 rue le Conillot	2 600.00
	TOTAL	344 482.00

Les acquisitions réalisées en 2019 s'élèvent à 22 950.94€ et les cessions se sont élevées à 344 482€ (budget principal).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2019 présenté dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-51 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal a créé, par délibération n°2017-09-130 en date du 19 septembre 2017, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la construction d'un groupe scolaire.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2019, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2019.

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'un groupe scolaire	8 975 000 €	3 600,00 €	71 583,96 €	553 653.81 €	3 341 037.72 €	4 784 142.45€	220 982.06€
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 19/09/2019</i>	<i>8 975 000€</i>	<i>3 600.00€</i>	<i>71 583.96€</i>	<i>553 653.81€</i>	<i>3 341 037.72€</i>	<i>4 980 308.47€</i>	<i>24 816.04€</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2020-05-DL-52 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SES VESTIAIRES

Le Conseil municipal a créé, par délibération n°2019-03-DL-48 en date du 29 mars 2019, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la construction d'un terrain de football et de ses vestiaires.

Au regard des offres reçues lors de la consultation publique et à l'issue de l'exercice budgétaire 2019, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2019	2020	2021

Création d'un terrain de football et de ses vestiaires	1 196 229€	104 658.83€	805 340.17€	286 230€
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 29/03/2019</i>	<i>936 000 €</i>	<i>661 000€</i>	<i>275 000€</i>	<i>0€</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un terrain de football et de ses vestiaires et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-53 MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – EXONERATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES

La crise sanitaire que nous traversons impacte fortement l'économie française. Un grand nombre d'entreprises subit de plein fouet les conséquences de la pandémie : baisse du chiffre d'affaires, fermeture des commerces non alimentaires, restaurants, cafés, hôtels... Plusieurs mesures massives de soutien ont donc été mises en œuvre par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise.

En complément de ces dernières, la Ville de Granville souhaite également soutenir l'économie locale en proposant un certain nombre de mesures à destination des entreprises Granvillaises.

A ce titre, elle propose une exonération des droits de places du Marché pour la période du 1^{er} Avril au 30 juin 2020.

Un commerçant non sédentaire souhaitant vendre ses produits dans une halle couverte ou sur un marché de plein air doit obtenir une autorisation d'occupation du domaine public auprès de la commune, contre paiement d'un droit de place.

Le droit de place est librement fixé par délibération du Conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles concernées, mais doit être uniforme sur tout le territoire de la commune. Il peut être appliqué au mètre linéaire occupé ou au mètre carré.

Cette taxe représente une recette pour la collectivité de l'ordre de 20 000€ pour la période concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De ne pas percevoir la redevance de droits de place des marchés pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 2020.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-54 MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE

La crise sanitaire que nous traversons impacte fortement l'économie française. Plusieurs mesures massives de soutien ont donc été mises en œuvre par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise.

En complément de ces dernières, la Ville de Granville souhaite également soutenir l'économie locale en proposant un certain nombre de mesures à destination des entreprises Granvillaises.

A ce titre, elle propose une exonération des droits de terrasse et des panneaux dits « stop trottoir » pour l'ensemble des entreprises Granvillaises au titre de l'année 2020.

L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration. Ces commerces sont durement touchés puisqu'ils sont fermés depuis le 15 Mars 2020.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- emprise au sol,
- mode d'usage et de la durée d'exploitation,
- valeur commerciale de la voie considérée

Cette redevance représente une recette annuelle pour la collectivité de l'ordre de 43 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De ne pas percevoir la redevance des droits de terrasse et des panneaux dits « stop trottoir » au titre de l'année 2020

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-55 MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – EXONERATION DE LA TLPE

La crise sanitaire que nous traversons impacte fortement l'économie française. Plusieurs mesures massives de soutien ont donc été mises en œuvre par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise.

En complément de ces dernières, la Ville de Granville souhaite également soutenir l'économie locale en proposant un certain nombre de mesures à destination des entreprises Granvillaises.

A ce titre, elle propose un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de 100% pour l'ensemble des entreprises au titre de l'année 2020, comme le prévoit l'article 16 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020.

Cette taxe est habituellement perçue sur tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ainsi, trois catégories de supports sont taxées :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes : toute description, forme ou image sur immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré enseignes : toute description forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Cette taxe représente une recette annuelle pour la collectivité de l'ordre de 100 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (M. BLANCHET, M. VERON)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'abattre à hauteur de 100% la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-56 MESURE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – ANNULATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION DU CASINO

La crise sanitaire que nous traversons impacte fortement l'économie française. Plusieurs mesures massives de soutien ont donc été mises en œuvre par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise.

En complément de ces dernières, la Ville de Granville souhaite également soutenir l'économie locale en proposant un certain nombre de mesures à destination des entreprises Granvillaises.

A ce titre, elle propose de réserver une suite favorable à la demande de la société nouvelle du casino club de Granville en annulant la redevance de concession pendant la période de fermeture de l'établissement.

La SAS Société nouvelle le casino Club de Granville est délégataire de service public. Cette attribution de concession a été accompagné de la délivrance d'une autorisation d'exploitation des jeux, délivrée par le Ministre de l'Intérieur, et dont la validité a commencé le 1er janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La mise à disposition de l'immeuble, situé place du Maréchal Foch, est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 87 945€, à la date du 30 août 2011. Son montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, sur indexation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cette redevance est exigible en deux versements dont les dates d'échéances sont les 1^{er} juillet de l'année et 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'établissement est fermé depuis le 15 Mars 2020. A ce jour, une date prévisionnelle de reprise est envisagée au 2 juin 2020. L'annulation de la redevance de concession pour cette période est estimée à 19 500€. (Sous réserve de la date de réouverture et de l'évolution de l'IRL)

De plus, les casinos procurent aux communes siège deux types de ressources :

- 15% du produit des jeux réalisés dans le casino, selon un cahier des charges conclu entre la Commune et l'exploitant,
- Un reversement de 10% du prélèvement opéré par l'Etat sur le produit des jeux.

En raison de la fermeture de l'établissement depuis le 15 mars 2020, la Commune se voit privée de ces deux recettes soit une perte estimée à 250 000€ avec des incertitudes sur la date de réouverture et le taux de fréquentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 18 voix pour (Mme DESMARS ne prend pas part au vote)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De ne pas percevoir la redevance de concession sur la période de fermeture de l'établissement.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-57 DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget principal,
- D'ajuster l'autorisation de programme (AP) relative à la création d'un terrain de football et de ses vestiaires,
- De mettre à jour les crédits de paiements (CP) relatifs aux autorisations de programme (AP) votées à savoir construction d'un groupe scolaire et construction d'un terrain de football et de ses vestiaires,
- D'inscrire des crédits complémentaires suite aux dégâts constatés après le passage de la tempête Ciara,
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'acquisition de masques, gels hydroalcoolique et produits d'entretien pour lutter contre l'épidémie de coronavirus,
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'acquisition d'une plateforme à destination des entreprises Granvillaises « AchetezA »,
- D'inscrire des crédits suite à la préemption décidée par la Ville au nom de la SA HLM pour l'immeuble situé au 52 rue Saint-Paul (Conseil municipal du 7 février 2020),
- D'ajuster les crédits en recettes en fonction des notifications reçues (dotation globale de fonctionnement),
- D'inscrire des recettes complémentaires suite à la perception de diverses subventions et participations : subventions pour le pôle sénior, subventions « promeneurs du net », subvention pour l'exposition Carnaval, participation à la construction de deux courts de tennis...
- D'ajuster les crédits en dépenses et en recettes en raison du contexte de crise sanitaire,
- D'inscrire une subvention complémentaire de 10 000€ pour le festival Via Aeterna,
- D'annuler le versement de la subvention pour le tour cycliste de la Manche, soit 6 000€, suite à son annulation en raison du contexte épidémique,
- D'annuler le versement de la subvention pour le tour du roc à la nage, soit 1 700€, €, suite à son annulation en raison du contexte épidémique,
- D'annuler le versement de la subvention pour le prix de la Ville de la pétanque soit 200€, suite à son annulation en raison du contexte épidémique,
- D'annuler le versement de la subvention pour le festival des Grandes Marées, soit 20 000€, suite à son annulation en raison du contexte épidémique,
- D'annuler le versement de la subvention pour la nuit des soudeurs, soit 5 000€, suite à son annulation en raison du contexte épidémique,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.
- De réduire le recours à l'emprunt de 806 954.15€.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 714 508.34€ et la section d'investissement s'équilibre à 7 036 429.79€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Servic e	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	023		FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	836 335.34

FINANCES	01	022		FIN		DEPENSES IMPREVUES	190 000.00
PATRIMOINE	0200000	60612		ABAT	ADMIN	ENERGIE - ELECTRICITE	-5 000.00
PATRIMOINE	0200006	60612		ABAT	ADMIN	ENERGIE - ELECTRICITE	-7 000.00
PATRIMOINE	0200012	60612		ABAT	ADMIN	ENERGIE - ELECTRICITE	-5 000.00
PATRIMOINE	0240000	60612		ABAT	AUTRESBATS	ENERGIE - ELECTRICITE	-5 000.00
PATRIMOINE	0250000	60612		ABAT	ASSOCIATIF	ENERGIE - ELECTRICITE	-5 000.00
PATRIMOINE	3210000	60612		ABAT	CULTURELS	ENERGIE - ELECTRICITE	-7 000.00
PATRIMOINE	3220001	60612		ABAT	CULTURELS	ENERGIE - ELECTRICITE	-2 000.00
PATRIMOINE	3220002	60612		ABAT	CULTURELS	ENERGIE - ELECTRICITE	-2 000.00
PATRIMOINE	3220003	60612		ABAT	CULTURELS	ENERGIE - ELECTRICITE	-2 000.00
PATRIMOINE	4120000	60612		ABAT	SPORTIFS	ENERGIE - ELECTRICITE STADES	-3 000.00
PATRIMOINE	0200006	60622		GARA	VEHIADMI	CARBURANTS VEHICULES HOTEL DE VILLE	-2 000.00
PATRIMOINE	0200012	60622		GARA	VEHIADMI	CARBURANTS VEHICULES DU CTM	-2 000.00
PATRIMOINE	8130000	60622		GARA	VEHIADMI	CARBURANTS	-3 000.00
CADREVIE	8230000	60622		ESPV		CARBURANTS	-3 000.00
EDUCATION	0240000	60623		RECE		ALIMENTATION	-1 000.00
POPULATION	4220000	60623		JEUN		ALIMENTATION	-300.00
POPULATION	9600000	60623		CUIS		ALIMENTATION	-15 000.00
PATRIMOINE	0200018	60631		CMP		FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 000.00
PATRIMOINE	0200000	60632		CTM	ADMIN	ACQUISITION MASQUES EN TISSU	96 000.00
JEUNESSE	4210000	60632		CDL		FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-500.00
SPORTS	4120000	60633		STAD		FOURNITURES DE VOIRIE	-3 000.00
MEDIATHEQU	3210000	6065	ADULTES	MED		LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-12 000.00
MEDIATHEQU	3210000	6065	ENFANTS	MED		LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-4 060.00
PATRIMOINE	0200000	6068		CTM	ADMIN	ACQUISITION MASQUES	37 000.00
PATRIMOINE	0200013	6068		CMP	PEINTRES	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-5 000.00
CADREVIE	0260000	6068	REGIEJARDI	ESPV		REAMENAGEMENT CIMETIERE ST NICOLAS	15 000.00
MUSEES	3220002	6068		MAHG		EXPO CARNAVAL ELEMENTS SCENOGRAPHIE	3 000.00
JEUNESSE	4210000	6068		CDL		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 500.00
POPULATION	4220000	6068		JEUN		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-200.00
CADREVIE	8230000	6068		ESPV		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 000.00
INFORMAT	0200002	611		INFO		ASSISTANCES SMD RH	2 700.00
PATRIMOINE	0200008	611		ABAT		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-18 658.00
FINANCES	0200019	611		FIN		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES TLPE	-15 000.00
MUSEES	3220001	611		AMAM		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-1 000.00
MUSEES	3220002	611		MAHG		ETUDES DES PUBLICS - AFF RESULTATS	7 500.00
CADREVIE	8230000	611		ESPV		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-30 000.00
PATRIMOINE	8330000	611		BATI	ECOLE	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-10 470.00
PATRIMOINE	1120000	6135		CTM		LOCATIONS BATTERIE VEHICULE ELEC PM	1 104.00
MUSEES	3220001	6135		AMAM		LOCATIONS MOBILIERES	-500.00
JEUNESSE	4210000	6135		CDL		LOCATIONS MOBILIERES	-500.00

INFORMAT	9000000	6156		INFO		MAINTENANCE PLATEFORME ACHETEZA	2 160.00
DGA	0200000	6161		ASSU		MULTIRISQUES	6 000.00
PLANIF	0200009	6182		URBA		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-400.00
RESHUM	0200002	6184		ACMO		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-10 000.00
INFORMAT	9000000	6188		INFO		FRAIS PLATEFORME ACHETEZA	10 590.00
DGS	0200000	6226		DGS		HONORAIRES	4 000.00
MUSEES	3220001	6228		AMAM		DIVERS	-1 000.00
MUSEES	3220001	6231		AMAM		ANNONCES ET INSERTIONS	-4 000.00
EVENEMEN	0240000	6232		EVEN		FETES ET CEREMONIES	-53 000.00
EVENEMEN	0240011	6232		EVEN	14JUILLET	FETES ET CEREMONIES	-12 500.00
COM	0230000	6236		COM	COMEXTER	CATALOGUES ET IMPRIMES	-10 000.00
MUSEES	3220001	6236		AMAM	BOUTIQUE	CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 000.00
COM	0200030	6238		COM		DIVERS	-2 000.00
COM	0230000	6238		COM	COMEXTER	DIVERS	-7 000.00
MUSEES	3220001	6238		AMAM	BOUTIQUE	DIVERS	-2 000.00
INFORMAT	9000000	6238		INFO		CERTIFICAT PLATEFORME ACHETEZA	120.00
EDUCATION	2130003	6247		ASCO		TRANSPORTS COLLECTIFS	-900.00
EDUCATION	2130006	6247		ASCO		TRANSPORTS COLLECTIFS	-1 600.00
RESHUM	0200002	6256		RH		MISSIONS	-3 000.00
EDUCATION	2110000	6288		EMAT		PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE COM. EXTERIEURES	-11 000.00
EDUCATION	2120000	6288		ELEM		PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE COM. EXTERIEURES	-12 800.00
EDUCATION	2550002	6288		PERI		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-3 100.00
JEUNESSE	4210000	6288		CDL		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-6 000.00
POPULATION	4220000	6288		JEUN		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-500.00
POPULATION	6100001	6288		PSEN		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 887.00
POPULATION	6300000	6288		AGOR	ANIMAGOR	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-6 000.00
PAYE	0200012	64111		CTM		REMUNERATION PRINCIPALE	-20 000.00
PAYE	0200005	64131		INFO		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-30 000.00
PAYE	4210000	64131		CDL		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-95 000.00
FINANCES	0210000	6532		ELUS		FRAIS DE MISSION	3 500.00
FINANCES	3140000	657364		FIN		SUBVENTION EQUILIBRE EPIC ARCHIPEL MAD PERSO	-50 000.00
FINANCES	0240004	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT JAZZ EN BAIE	-20 000.00
FINANCES	0240007	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT NUIT DES SOUDEURS	-5 000.00
FINANCES	3000000	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT FESTIVAL VIA AETERNA	10 000.00
SPORTS	4000000	6574		ASPO		SUBV. TOUR CYCLISTE DE LA MANCHE	-6 000.00
SPORTS	4000000	6574		ASPO		SUBV. TOUR ROC A LA NAGE	-1 700.00
SPORTS	4000000	6574		ASPO		SUBV. PRIX DE LA VILLE PETANQUE	-200.00
FINANCES	01	673		FIN		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							714 508.34

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	002		FIN		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 609 954.34
FINANCES	0200019	70321		FIN		DROITS DE TERRASSES	-43 000.00
FINANCES	8210001	70383		FIN		REDEVANCE DE STATIONNEMENT	-64 000.00
FINANCES	8210001	70384		FIN		FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	-45 000.00
MUSEES	3220001	7062		AMAM		REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. CULTURE	-8 500.00
JEUNESSE	4210000	70632		CDL		REDEVANCES CDL	-20 000.00
EDUCATION	2550000	7066		PERI	PERIELEM	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	-4 000.00
EDUCATION	2550000	7066		PERI	PERIMAT	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	-2 000.00
POPULATION	9600000	7066		CUIS		REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	-50 000.00
EDUCATION	2510000	7067		REST	RESTELEM	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	-40 000.00
EDUCATION	2510000	7067		REST	RESTMAT	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	-15 000.00
INFORMAT	0200005	70878		INFO		PAR D'AUTRES REDEVABLES	4 122.00
FINANCES	1120000	70878		FIN		REMB FRAIS PM 2019	6 312.00
FINANCES	1120000	70878		FIN		REMB FRAIS PM 2020	6 500.00
MUSEES	3220001	7088		AMAM		AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-8 000.00
FINANCES	01	722		FIN		TRAVAUX EN REGIE	15 000.00
FINANCES	9100000	7336		FIN		DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES	-20 000.00
FINANCES	3240001	7364		FIN		PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX CASINO	-200 000.00
FINANCES	01	7368		FIN		TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	-100 000.00
FINANCES	01	7381		FIN		TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	-100 000.00
FINANCES	01	7411		FIN		DOTATION FORFAITAIRE	-24 498.00
FINANCES	01	74123		FIN		DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 955.00
FINANCES	01	74127		FIN		DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-44 624.00
MUSEES	3220002	74718		MAHG		EXPO CARNAVAL LABEL EXPOSITION INTERET NATIONAL	10 000.00
POPULATION	6100001	74718		PSEN		SUBV POLE SENIORS "AU FIL DES GENERATIONS"	4 000.00
POPULATION	6100001	7473		PSEN		SUBV POLE SENIORS "PERTE D'AUTONOMIE"	14 887.00
EDUCATION	2110000	74741		EMAT		PARTICIPATIONS COMMUNES EXT FRAIS SCOLARITE	-3 600.00
EDUCATION	2120000	74741		ELEM		PARTICIPATION COMMUNES EXT FRAIS SCOLARITE	-3 000.00
PATRIMOINE	3240001	7478		BATI		SUBV PART ENTRETIEN STELE FRANCE LIBRE	1 500.00
POPULATION	4220000	7478		JEUN		SUBV ANIMATION COLLECTIVE JEUNESSE	10 000.00
POPULATION	6300000	7478		AGOR		SUBV PROMENEURS DU NET 2019	1 500.00
POPULATION	6300000	7478		AGOR		SUBV PROMENEURS DU NET 2020	1 000.00
FINANCES	3240001	7488		FIN		REVERSEMENT ETAT SUR RECETTES DU CASINO	-117 000.00
CHAUSEY	9500000	752		CHAU	GITES	REVENUS DES IMMEUBLES	-40 000.00
FINANCES	3240001	757		FIN		REDEVANCES CONCESSION CASINO	-20 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							714 508.34

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	001		FIN		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 369 415.80
FINANCES	01	020		FIN		DEPENSES IMPREVUES	185 000.00
INFORMAT	0200005	13151		INFO		GFP DE RATTACHEMENT	2 841.00

INFORMAT	8320000	13158		INFO		AUTRES GROUPEMENTS	94.00
PATRIMOINE	9500000	204131		CTM		PARTICIPATION GRUE DU PORT	9 000.00
CADREVIE	8160000	204172		AVOI	SDEM	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 100.00
CADREVIE	8160000	204172		AVOI	SDEM	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 200.00
CADREVIE	8160000	204172		AVOI	SDEM	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 000.00
INFORMAT	0200002	2051		INFO		MISE EN OEUVRE ENTRETIEN PRO SMD	6 075.00
INFORMAT	9000000	2051		INFO		APPLICATION E COMMERCE	44 400.00
FINANCES	01	2135		FIN		TRAVAUX EN REGIE	15 000.00
PATRIMOINE	2130002	2135		BATI	SCOLAIRES	REMPLE CHAUDIERE FERRY	-25 000.00
PATRIMOINE	4120000	2135		BATI	SPORTIFS	DIAGNOSTIC BETONS TRIBUNE STADE DIOR	30 000.00
PATRIMOINE	4140002	2135		BATI	SPORTIFS	CREATION CLUB HOUSE RUGBY	80 000.00
PATRIMOINE	8330000	2135		BATI	CIARA	TRAVAUX TEMPETE CIARA	113 335.00
ADMITECH	9500003	2135		DST		REFECTION APPONTEMENT BOIS 1ERE TRANCHE	12 000.00
FINANCES	01	2138		FIN		PREEMPTION 52 RUE SAINT PAUL	339 143.00
CADREVIE	8210003	2152		SVOI		RADAR PEDAGOGIQUE	-2 000.00
CADREVIE	8160000	21533		AVOI		RESEAUX CABLES	-3 100.00
CADREVIE	8160000	21533		AVOI		RESEAUX CABLES	-6 200.00
CADREVIE	8160000	21533		AVOI		RESEAUX CABLES	-3 000.00
CADREVIE	8140000	21538		AVOI	CIARA	ECLAIRAGE PUBLIC TEMPETE CIARA	10 000.00
PATRIMOINE	6300000	21568		BATI	AGORA	SSI CENTRE SOCIAL AGORA	10 542.00
PATRIMOINE	0240000	2158		CTM		GROSSE SONO PORTATIVE	-10 000.00
CADREVIE	8210002	2158		SVOI		BANCS	-7 000.00
PATRIMOINE	1120000	2182		CTM		MATERIEL DE TRANSPORT PM	1 884.00
INFORMAT	0200005	2183		INFO		PHOTOCOPIEUR SALLE BRETTE	-7 150.00
INFORMAT	0200008	2183		INFO		PHOTOCOPIEUR SERVICES TECHNIQUES	-5 130.00
INFORMAT	1120000	2183		INFO		POLICE RADAR DE VITESSE	-5 147.00
INFORMAT	3220002	2183		INFO		EXPO CARNAVAL - VIDEO PROJECTEUR	6 733.00
POPULATION	9600000	2183		INFO		IMPRIMANTE ETIQUETTES CUISINE CENTRALE	8 447.00
PATRIMOINE	4120000	2312	201901	BATI	SPORTIFS	CREATION D UN TERRAIN DE FOOTBALL REGUL INSCRIPTION 2020	-1.00
PATRIMOINE	4120000	2312	201901	BATI	SPORTIFS	CREATION D UN TERRAIN DE FOOTBALL AP/CP	556 341.17
CADREVIE	0200030	2313		AVOI		2030 GRANVILLE VOIE VERTE	-1 654 000.00
CADREVIE	0200030	2313		AVOI		2030 PARKING RELAIS R MARIS	-100 000.00
CADREVIE	0200030	2313		AVOI		2030 AMO	-90 000.00
PATRIMOINE	2130005	2313	201501	BATI	SCOLAIRES	CONSTRUCTIONS AP/CP GROUPE SCOLAIRE	196 166.02
PATRIMOINE	2130005	2313	201501	BATI	SCOLAIRES	REGUL MOUVEMENT CHAPITRES SUITE COVID	-196 000.00
PATRIMOINE	3140000	2313		BATI	CULTURELS	CONSTRUCTIONS	-20 000.00
PATRIMOINE	3140000	2313	202004	BATI	CULTURELS	CONSTRUCTIONS	20 000.00
CADREVIE	0200030	2315	202003	AVOI		AMO 2030 GRANVILLE	190 000.00
CADREVIE	0200030	2315	202002	AVOI	ECLAIRAGE	MAIL PIETON ET CYCLABLE VAL ES FLEURS	50 000.00
CADREVIE	0200030	2315	202002	AVOI	VOIRIE	MAIL PIETON ET CYCLABLE VAL ES FLEURS	600 000.00
PATRIMOINE	3220000	2315		BATI	CULTURELS	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-30 000.00
PATRIMOINE	3220000	2315	202005	BATI	CULTURELS	RESERVES HALLE AU BLE - AILE SUD	30 000.00
MUSEES	3220002	2316		MAHG		RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART AFEC RESULTAT	5 010.00
FINANCES	0200009	10226		FIN		DEGREVEMENT TAXE D'AMENAGEMENT AFFAIRE PRONIER	94 313.00
DGA	020	202		DGA	AVAP	AVAP PHASE 1 2 REPERAGE PATRIMOINES ET ORIENTATIONS	180.00
DGA	020	202		DGA	AVAP	AVAP PHASE 2 PROPOSITION ET FORMALISATION DES MESURES DE	4 834.80
DGA	020	202		DGA	AVAP	AVAP PHASE 3 CONSULTATIONS ENQUETES	504.00

DGA	020	202		DGA	AVAP	AVAP PHASE 2 PROPOSITION DES MESURES DE PROTECTION	2 094.00
DGA	020	202		DGA	AVAP	AVAP PHASE 3 CONSULTATIONS ET ENQUETES	312.00
PLANIF	0200009	202		URBA	AVAP	ELABORATION D UNE AVAP A GRANVILLE ST PAIR JULLOUVILLE CAROL	26 316.00
PLANIF	0200009	2031		URBA		AUDIT SIG	5 988.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		SOLDE MO POUR REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE GRANVILLE 2030	7 344.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		SOLDE MO POUR REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE GRANVILLE 2030	1 170.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		MO POUR REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE GRANVILLE 2030	7 560.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		REUNION PUBLIQUE SUPPLEMENTAIRE	7 392.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		AVT 1 ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE MO POUR REQUALIFICATION DU C	36 120.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		AVT 1 ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE MO POUR REQUALIFICATION DU C	1 176.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		AVT 1 ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE MO POUR REQUALIFICATION DU C	9 900.00
PLANIF	0200030	2031		URBA		AVT 1 ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE MO POUR REQUALIFICATION DU C	64 128.00
PATRIMOINE	3220002	204112	201902	BATI		LOGIS DU ROI - PROJET GLOBAL ETUDES - EPFN	12 750.00
INFORMAT	0200005	2041511		INFO		GNAU	2 713.33
INFORMAT	0200005	2041511		INFO		REMBST A CCGTM ANNEE 2018 (O365-LIC SERVER)	28 528.33
INFORMAT	0200005	2041511		INFO		REMBST A CCGTM PROJET ZEPHYR 2017	17 301.76
INFORMAT	0200005	2041511		INFO		REMBST A CCGTM INVESTISSEMENT 2019	31 003.07
DGA	3000000	2041581		DGA		PROJET MMIAH VISITE ANCIENS SITES DIOR	6 667.00
CADREVIE	8160000	2041583		AVOI	SDEM	RUE DU COUVENT PARTICIPATION POUR RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2 000.00
CADREVIE	8160000	2041583		AVOI	SDEM	AVENUE DES VENDEENS PARTICIPATION POUR RESEAUX ECLAIRAGE PU	2 000.00
CADREVIE	8160000	204172		AVOI	SDEM	EFFACEMENT RESEAUX ST NICOLAS	102 200.00
INFORMAT	0220000	2051		INFO		EVOLUTION MELODIE OPUS	2 580.00
INFORMAT	0230000	2051		INFO		PLANITECH MULTISERVICES	1 068.00
INFORMAT	2000000	2051		INFO		INTERFACE CIVIL GF POUR CONCERTO	840.00
INFORMAT	0200005	2088		INFO		PRESTATIONS NOUVEAU MODULE EU DEMANDES	2 760.00
INFORMAT	0200005	2088		INFO		MIGRATION INSTANCE ARPEGE VERS NOUVEAU SERVEUR	2 539.20
INFORMAT	0200005	2088		INFO		MIGRATION INSTANCE PLANITECH ESSENTIEL MULTI	1 068.00
INFORMAT	0200005	2088		INFO		MIGRATION INSTANCE AREGIE	1 290.00
INFORMAT	0200005	2088		INFO		MIGRATION DES INSTANCES CIVIL	4 440.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		FRAIS NOTARIES SUITE ACQUISITION TERRAIN QUINQUENEL	938.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		FRAIS NOTARIES SUITE ACQUISITION TERRAIN LOMBARD	938.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		FRAIS NOTARIES SUITE ACQUISITION TERRAIN PELTIER	883.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		FRAIS NOTARIES SUITE ACQUISITION TERRAIN DUPONT	300.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		VENTE TERRAIN	3 348.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		VENTE TERRAIN	3 162.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		VENTE TERRAIN	2 790.00
PLANIF	8220000	2112		URBA		VENTE TERRAIN	542.00
PATRIMOINE	0200012	2135		BATI		REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE DU CTM	5 136.00
PATRIMOINE	3210000	2135		BATI	CULTURELS	MEDIATHEQUE / ILOT ACOUSTIQUE HALL	8 821.64
PATRIMOINE	3220000	2135		BATI	CULTURELS	CONTROLES TECHNIQUES MISSION L SEI HAND AMIANTE VIEL	306.00
PATRIMOINE	4220000	2135		BATI		ESPACE JEUNES/ DETENDEUR PRESSION EF	748.08

PATRIMOINE	8310000	2135		BATI	AUTRESBATS	REPLACEMENT PREVENTIF POUR CAUSE CORROSION VISIBL E	6 398.74
PATRIMOINE	8310000	2135		BATI	AUTRESBATS	FOURNITURE ET POSE D'UN ONDULEUR EN REMPLACEMENT	2 596.50
PATRIMOINE	8310000	2135		BATI	AUTRESBATS	pateforme alu	8 186.59
PATRIMOINE	8310000	2135		BATI	AUTRESBATS	POSTE DE CRUE ET PORTE A MAREE PALAN POUR BATARDEAU	4 659.90
CADREVIE	8210002	2152		SVOI		INSTALLATION BOITIERS DEPLOIEMENT RESEAUX LORA SUR CORBEILL	1 560.00
CADREVIE	8210003	2152		SVOI		SIGNALISAT° HORIZONTALE - FOURNIT. & POSE PP EN D AVENUE DES	2 178.77
DGA	8210003	2152		DGA		PANNEAUX DE SIGNALETIQUE SITE GRIMALDI DE MONACO	720.00
CADREVIE	8220000	2152		AVOI		OS 1 REPARATION ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE GRANVI	5 776.80
CADREVIE	8220000	2152		AVOI		OS 2 REPARATION ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE GRANVI	5 755.88
CADREVIE	8220000	2152		AVOI		ATOUT CREATION - MULTI-INTERVENTIONS	7 122.08
CADREVIE	8220000	2152		AVOI		PIGEON - TRAVAUX 588 FRANCOIS VILLON	3 507.00
INFORMAT	0200005	21538		INFO		EVOLUTION	180 000.00
PATRIMOINE	0200000	2158		BATI		BADGES POUR LE CTM	1 014.00
PATRIMOINE	0240000	2158		CTM		SONO POUR SERVICE EVENEMENTIEL CTM	3 233.56
PATRIMOINE	2130003	2158		BATI	SCOLAIRES	SALTO + CYLINDRE CONTROLE D'ACCES ECOLE LANOS	1 665.41
CADREVIE	8220000	2158		AVOI		BORNES ET BARRIERES DE SECURITE CHEMIN NOROIT RUE DU NORD PL	5 099.76
CADREVIE	8220000	2158		AVOI		REGIE OUEST - BORNES ET BARRIERE	844.25
MUSEES	3220001	2161		AMAM		MAM ACQUISITIONS MUSEE	1 219.00
MEDIATHEQU	3210000	2162	PATRIMOINE	MED		MED DOCUMENTS ANCIENS FONDS PATRIMOINE	84.40
INFORMAT	0200005	2183		INFO		EXTENSION CANAUX TRUNCK SIP-VIRTUALISATION OXE	14 652.00
INFORMAT	0200005	2183		INFO		INFRA STOCKAGE ET VIRTUALISATION HYPERCONVERGEE	164 000.00
INFORMAT	0200007	2183		INFO		ECRANS	2 491.20
INFORMAT	2120000	2183		INFO		LAMPES VIDEOS PROJECTEUR ECOLES	746.40
INFORMAT	2120006	2183		INFO		VIDEO PROJECTEUR ECOLE S.VEIL	4 473.60
INFORMAT	3210000	2183		INFO		DOUCHETTE MEDIATHEQUE	132.00
INFORMAT	4220001	2183		INFO		BORNE WIFI ANIMATHEQUE	612.60
RESHUM	0200002	2184		ACMO		FAUTEUILS BUREAU	858.00
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL - POUFS	200.00
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL - CHARIOT PORTE SACS	1 339.20
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL AMENAGEMENT	4 331.12
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL MOBILIER	670.46
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL MOBILIER	708.48
EDUCATION	2120006	2184		ELEM		RESTAURANTS SCOLAIRES TABOURETS ERGONOMIQUES	259.90
EDUCATION	2510002	2184		REST		RESTAURANTS SCOLAIRES TABOURETS ERGONOMIQUES	253.99
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED CHAISES PLIANTES POUR LA SALLE VITREE RDC	2 481.00
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED TABLES PLIANTES / SALLE VITREE RDC	949.28
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED CHARIOT PRESENTOIR DE LIVRES / SALLE VITREE	1 653.60
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED MOBILIER EN CARTON POUR SALLE VITREE	246.00
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED MOBILIER POUR SALLE VITREE RDC MEDIATHEQUE	1 953.14
MEDIATHEQU	3210000	2184		MED		MED MOBILIER EN BOIS POUR AMENAGEMENT SALLE VITREE	712.48
EDUCATION	2120006	2188		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL EQUIPEMENTS CUISINE PEDAGOGIQUES	114.82
EDUCATION	2120006	2188		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL DOUCHETTE	658.80

EDUCATION	2120006	2188		ELEM		ECOLE SIMONE VEIL MATERIEL ENTRETIEN	6.00
MEDIATHEQU	3210000	2188		MED		MED BOITES EN POLYPROPYLENE POUR FONDS PATRIMOINE	1 184.40
MEDIATHEQU	3210000	2188		MED		MED MATERIEL ASPIRATION POUSSIERE PATRIMOINE	2 474.64
SPORTS	4120000	2188		STAD		HUBLOTS POUR PISCINE TOURNESOL	2 466.00
POPULATION	6300000	2188		AGOR		CHAISES DE SOLS ANIMATHEQUE	182.78
POPULATION	6300000	2188		AGOR		MOBILIER COIN JEU AGORA	167.54
POPULATION	0260000	2312		ACIM		REPRISE CONCESSION DERNIERE TRANCHE	15 000.00
CADREVIE	0200030	2313		AVOI		2030 GRANVILLE PASSAGE CAMERA	9 000.00
CADREVIE	0200030	2313		AVOI		2030GRANVILLE - DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE	4 000.00
PATRIMOINE	1200001	2313		BATI	WCPUBLICS	LOT 2 TRAVAUX TOUS CORPS D ETAT	2 256.00
PATRIMOINE	4140000	2313		BATI	SPORTIFS	MO POUR LA CREATION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS	158.26
PATRIMOINE	4140000	2313		BATI	SPORTIFS	MO POUR CREATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS	211.44
PATRIMOINE	5230000	2313	201801	BATI		CHANTIER D'INSERTION /SPS	636.00
PATRIMOINE	5230000	2313	201801	BATI		PEP'S CONVECTEUR CAGE ESCALIER	832.01
PATRIMOINE	5230000	2313	201801	BATI		PEP'S/ ECLAIRAGE EXTERIEUR	798.00
PATRIMOINE	5230000	2313	201801	BATI		PEP S ACHAT DE BAGDE SALTO	4 000.00
INFORMAT	0200005	2315		INFO		AMO MARCHÉ WIMAX	12 500.00
CADREVIE	0200030	2315		AVOI		2030 GRANVILLE - MONTAIGNE RELEVÉ TOPO	17 400.00
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		G1 2019 GESTION DE L'ENERGIE ET D'EXPLOITATION INSTALLATIONS	820.00
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		OS G4-01 AMELIORATION ET EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLI	60 334.06
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		OS 3 TRX AMELIORATION ET EXTENSION DU RESEAU D ECLAIRAGE PUB	45 591.85
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		OS G4 04 TRX AMELIORATION ET EXTENSION DU RESEAU D ECLAIRAGE	6 840.60
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		OS G4 05 TRX AMELIORATION ET EXTENSION DU RESEAU D ECLAIRAGE	2 777.67
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		MARCHE EP - ACHAT UNITÉ DE PUBLICATION EUROPEEN	1 080.00
CADREVIE	8140000	2315		AVOI		CEGELEC - INTERVENTION ECLAIRAGE PUBLIC	648.78
CADREVIE	8220000	2315		AVOI		CONTROLE SPS LOT 2 RUE JEAN ROSTAND	252.00
CADREVIE	8220000	2315		AVOI		GEOMAT - REGULARISATION ET RELEVÉ TOPO	1 800.00
CADREVIE	8220000	2315		AVOI		REGIE OUEST - ACCORD CADRE	960.00
MEDIATHEQU	3210000	2316		MED		MED RELIURE RESTAURATION FONDS PATRIMOINE	301.00
MUSEES	3220001	2316		AMAM		AMAM RESTAURATION OUVRAGES	2 962.80
MUSEES	3220001	2316		AMAM		AMAM RESTAURTAION TABLEAU M ORANGE	1 389.99
MUSEES	3220002	2316		MAHG		MAHG RESTAURATION	2 100.00
MUSEES	3220002	2316		MAHG		MAHG CONSTATS ETAT TABLEAUX BAZEILLES	1 490.80
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		CONFORTEMENT 97-99 RUE DES JUIFS/SPS	96.00
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		T OPT 1 BVD 2E ET 202E LIGNERESTAURATION PARTIELLE DU REMPA	87 280.35
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		1 ER AC MO TC 2 PR LA RESTAURATION DES REMPARTS SQUARE MARL	3 248.08
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		TC1 RESTAURATION PARTIELLE DU REMPART DE LA HAUTE VILLE	8 778.00
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		OS G4 02 MISE EN LUMIERE SOUS L ESCALIER EGLISE N DAME	10 189.27
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		AVT 1RESTAURATION PARTIELLE DU REMPART DE LA HAUTE VILLE	1 851.98
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		OS G3 ???GESTION DE L'ENERGIE ET D'EXPLOITATION INSTALLATION	810.60

PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		CONFORTEMENT 97-99 RUE DES JUFS/SPS	1 082.40
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		PLAT GOUSSET /TRAVAUX DE REPARATIONS	9 525.58
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		55/57 RUE DES JUIFS/ETUDE DE PROJET	4 332.00
PATRIMOINE	8330000	2318	200204	BATI		CEGETEL - ESCALIER DÉPOSE REPOSE CANDÉLABRE	1 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							7 036 429.79

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Servic e	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	021		FIN		VIREMENT DELA SECTION FONCTIONNEMENT	836 335.34
FINANCES	01	024		FIN		VENTE 52 RUE SAINT PAUL SUITE PREEMPTION	339 143.00
FINANCES	0200009	10226		FIN		TAXE D'AMENAGEMENT	-20 000.00
FINANCES	01	1068		FIN		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 772 738.98
INFORMAT	0200005	13151		INFO		GFP DE RATTACHEMENT	-9 020.00
INFORMAT	8320000	13158		INFO		AUTRES GROUPEMENTS	-781.00
INFORMAT	9500002	1316		INFO		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	11 860.00
PATRIMOINE	4140000	1328		BATI	SPORTIFS	SUBV FFT POUR CONSTRUCTION COURT TENNIS	40 000.00
FINANCES	01	1342		FIN		AMENDES DE POLICE	-20 000.00
FINANCES	01	1641		FIN		EMPRUNTS EN EUROS	-806 954.15
PLANIF	0200009	1311		URBA	AVAP	DRAC 2016 SUBV SUR ETUDE CREATION AVAP	34 679.00
PLANIF	0200030	1311		URBA		CDC 2019 CONV SUBV ETUDE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	65 000.00
FINANCES	213	1311	201501	FIN		ETAT 2017 SUBV CONSTRUCTION NV GROUPE SCOLAIRE	435 631.85
PLANIF	0200030	1312		URBA		REGION 2018 SUBV ETUDE REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DE GRAN	60 000.00
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 REMBT 89 MIGRATIONS INSTANCE CIVIL GF ET GRH	943.55
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 REMBT 89 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	30 871.71
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 REMBT 45 EXTENSIONS CANAUX TRUNK SIP	1 955.34
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 PART OTI REMBT 8 EXTENSIONS CANAUX TRUNK SIP	347.62
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 REMBT 63 INSTALATIONS ANTENNE WIMAX	67 500.00
INFORMAT	0200005	13151		INFO		CC GTM 2019 PART OTI REMBT 25 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STO	8 671.74
POPULATION	5230000	13158	201801	BATI		CCAS 2018 PARTICIPATION AU PROJET LINGERIE	256 450.00
INFORMAT	8110000	13158		INFO		SMAAG 2019 REMBT 11 MIGRATIONS INSTANCE CIVIL GF ET GRH	116.62
INFORMAT	8110000	13158		INFO		SMAAG 2019 REMBT 11 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	3 815.57
INFORMAT	8110000	13158		INFO		SMAAG 2019 REMBT 12 EXTENSIONS CANAUX TRUNK SIP	521.42
INFORMAT	8110001	13158		INFO		SMPGA 2019 REMBT 12 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	4 162.44
INFORMAT	8110001	13158		INFO		SMPGA 2019 REMBT 6 EXTENSIONS CANAUX TRUNK SIP	260.71
INFORMAT	8320000	13158		INFO		SMBCG 2019 REMBT 2 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	693.74
INFORMAT	8320000	13158		INFO		SMBCG 2019 REMBT 2 EXTENSIONS CANAUX TRUNK SIP	86.90
INFORMAT	3140000	1316		INFO		ARCHIPEL 2019 REMBT15 MIGRATIONS INSTANCE CIVIL GF ET GRH	159.03
INFORMAT	5200000	1316		INFO		CCAS 2019 REMBT 15 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	5 203.05

INFORMAT	5200000	1316		INFO		CCAS 2019 REMBT 2 INSTALLATIONS ANTENNE WIMAX	2 142.86
INFORMAT	3220003	1318		INFO		PRESENCE DIOR 2019 REMBT 6 REFONTES INFRASTRUCTURE ET STOCKA	2 081.22
POPULATION	6300000	1318		FAMI		SUBV POUR ACQ MATERIEL INFO - PROMENEURS DU NET	500.00
PATRIMOINE	5230000	1321	201801	BATI		FNADT 2018 CONV SUBV REALISATION LOCAUX CHANTIERS INSERTION	72 240.00
PATRIMOINE	4140000	1322		BATI	SPORTIFS	REGION 2018 SUBVENTION CREATION DE 2 COURTS DE TENNIS	207 506.59
PATRIMOINE	8330000	1322	200204	BATI		DRAC 2017 SUBV RESTAURATION ENCEINTE HAUTE VILLE TRANCHE OPE	88 241.00
PATRIMOINE	5230000	1323	201801	BATI		CD 2019 CONSTRUCTION LOCAUX CHANTIER INSERTION ET LINGERIE	70 041.00
PATRIMOINE	8220000	1323		BATI		CD 2018 SUBVENTION TX RUE DU VIEUX MOULIN	39 154.00
PATRIMOINE	8310000	13251		ABAT	AUTRESBATS	CC GTM 2019 SUBV TRAVAUX SUR PORTE A MAREE	84 322.64
MUSEES	3220002	1326		MVG		FONDATION DU PATRIMOINE 2019 SUBV RESTAURATION FIGURE DE PRO	1 248.00
PATRIMOINE	01	1341		FIN		DETR 2018 SUBV TEMPETE ELEANOR 03-01-18 FALAISES-DIGUE-PLAT G	31 478.92
PATRIMOINE	1200001	1341		BATI	WCPUBLICS	DETR 2017 SUBV MISE EN ACCESSIBILITE SANITAIRE PUBLIC	14 167.30
FINANCES	2130000	1341	201501	FIN		DETR 2018 SUBV CONSTRUCTION NV GROUPE SCOLAIRE	140 875.80
PATRIMOINE	4140000	1341		BATI	SPORTIFS	DETR 2019 SUBV RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS	35 000.00
ADMITECH	9500003	1341		DST		DETR 2018 TX REPARATION CALE PRINCIPALE DE CHAUSEY	127 038.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							7 036 429.79

Les lignes surlignées concernent les reports de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-58 DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs,
- D'inscrire des crédits pour le remplacement du système de sécurité incendie au FJT de Saint-Nicolas,

- D'ajuster les crédits en dépense et en recettes en raison du contexte de crise sanitaire,
- D'inscrire des crédits complémentaires pour effectuer les écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements,

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à -40 823.78€ et la section d'investissement s'équilibre à 72 873.03€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FOYERS	524	60611	NICO		EAU ET ASSAINISSEMENT	-400.00
FOYERS	524	60611	ROC		EAU ET ASSAINISSEMENT	-800.00
FOYERS	524	60612	NICO		ENERGIE - ELECTRICITE	-800.00
FOYERS	524	60612	ROC		ENERGIE - ELECTRICITE	-1 500.00
FOYERS	524	60612	AUTR		ENERGIE - ELECTRICITE	-1 100.00
FOYERS	524	60612	HAYE		ENERGIE - ELECTRICITE	-500.00
FOYERS	524	60623	ROC		ALIMENTATION	-1 650.00
FOYERS	524	611	NICO		EVALUATION INTERNE	-5 500.00
FOYERS	524	611	NICO		SURVEILLANCE DE NUIT FJT ROC	20 000.00
FOYERS	524	614	AUTR		CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	858.22
FOYERS	524	6188	NICO		AUTRES FRAIS DIVERS	-850.00
FOYERS	524	6188	ROC		AUTRES FRAIS DIVERS	-20.00
FOYERS	524	6215	NICO		PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	-15 000.00
FOYERS	524	6262	NICO		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-175.00
POPULATION	524	627	NICO		SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-450.00
POPULATION	524	627	ROC		SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-250.00
FOYERS	524	62871	NICO		REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTAC	-29 800.00
FOYERS	524	62871	ROC		REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTAC	-7 000.00
FOYERS	524	6541	ROC		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	970.00
FOYERS	524	6541	NICO		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 930.00
FOYERS	01	6811	FIN		DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	1 213.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						-40 823.78

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FOYERS	01	002	FIN		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 033.94
FOYERS	524	7066	NICO	HEBERG	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC HEBERG	-12 750.00
FOYERS	524	7066	ROC	HEBERG	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC HEBERG	-12 990.00
FOYERS	524	7066	NICO	RESTAUR	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC RESTAU	-35 800.00
FOYERS	524	7066	ROC	RESTAUR	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC RESTAU	-18 600.00
FOYERS	524	7718	FIN		APUREMENT DE CHARGES RATTACHEES 2019	2 088.28

FOYERS	01	777	FIN		QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	2 111.00
FOYERS	01	7811	FIN		REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	83.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-40 823.78

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	020	FIN		DEPENSES IMPREVUES	3 058.21
FOYERS	01	13918	FIN		AUTRES	2 111.00
FOYERS	524	21568	NICO		INSTALLATION SSI	22 494.00
FOYERS	524	2158	ROC		AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-1 600.00
FOYERS	524	2184	NICO		MOBILIER	-40 381.00
FOYERS	524	2188	ROC		CHANGEMENT FERMETURE PORTES LOGEMENTS FJT ROC	37 000.00
FOYERS	01	28188	FIN		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83.00
FOYERS	524	2158	NICO		ACQUISITION EXTINCTEUR - FJT ST NICOLAS	189.36
FOYERS	524	2184	NICO		ACQUISITION MOBILIERS FJT ST NICOLAS	15 698.00
FOYERS	524	2184	ROC		TO ACHAT 2 STUDIOS POUR FJT LE ROC	16 720.46
FOYERS	524	2184	ROC		ACQUISITION MOBILIERS FJT LE ROC	17 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						72 873.03

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FOYERS	01	001	FIN		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	71 660.03
FOYERS	01	28184	FIN		MOBILIER	1 137.00
FOYERS	01	28188	FIN		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						72 873.03

Les lignes surlignées concernent les reports de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-05-DL-59 DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe des locations immobilières,
- D'ajuster les crédits en recettes en raison de la crise sanitaire,
- D'inscrire des crédits complémentaires afin de réaliser les écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 6 509.92€ et la section d'investissement s'équilibre à 5 226.77€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	022	FIN		DEPENSES IMPREVUES	5 009.92
FINANCES	01	023	FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	735.00
FINANCES	01	6811	FIN		DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	765.00
<i>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>						<i>6 509.92</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
DGS	020	7083	CABI		LOCATIONS CABINES DE BAIN	-18 000.00
FINANCES	01	002	FIN		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 409.92
SALLES	33	752	SALL		REVENUS DES IMMEUBLES	-2 900.00
<i>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>						<i>6 509.92</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	001	FIN		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 726.77
FINANCES	01	020	FIN		DEPENSES IMPREVUES	1 500.00
<i>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>						<i>5 226.77</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
--------------	----------	--------	---------	---------	---------	---------

FINANCES	01	021	FIN		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	735.00
FINANCES	01	1068	FIN		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 726.77
FINANCES	01	28184	FIN		MOBILIER	352.00
FINANCES	01	28188	FIN		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	413.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						5 226.77

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des Locations immobilières pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-60 DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe des transports urbains,
- D'ajuster les crédits en dépenses et en recettes en raison de la crise sanitaire (stationnement gratuit jusqu'au 31 août 2020, suspension des transports des élèves à la piscine, baisse du versement mobilité...)

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à -28 954.99€ et la section d'investissement s'équilibre à 827.66€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
TRANSPORTS	023	ADMN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 790.00
TRANSPORTS	6066	URBN		CARBURANTS	-14 000.00
TRANSPORTS	6168	COMP		ASSURANCES DES BUS	-1 000.00
TRANSPORTS	6168	OCCA		ASSURANCES DES BUS	-1 248.00
TRANSPORTS	6215	URBN		PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	-3 009.00
TRANSPORTS	6236	URBN		CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 999.99
TRANSPORTS	6811	ADMN		DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	-4 908.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-28 954.99

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	002	FIN		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	56 045.01
TRANSPORTS	7061	URBN		RECETTES TRANSPORTS DE VOYAGEURS	-40 000.00
TRANSPORTS	7087	OCCA		REMBOURSEMENTS DES TRANSPORTS PISCINE PAR GTM	-11 000.00
TRANSPORTS	734	URBN		VERSEMENT DE TRANSPORT	-30 000.00
TRANSPORTS	7588	ADMN		AUTRES	-4 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					-28 954.99

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
TRANSPORTS	020	ADMN		DEPENSES IMPREVUES	11 100.00
TRANSPORTS	2051	ADMN		LOGICIEL DE REGIE	-6 080.00
TRANSPORTS	2157	URBN		INSTALLATION DES POTEAUX D ARRET	-15 000.00
TRANSPORTS	2157	URBN		INSTALLATION PLEXIGLASS CABINES CONDUITE	3 072.59
TRANSPORTS	2156	URBN		MOTEUR ECHANGE STANDARD BUS 301	7 653.47
TRANSPORTS	2188	ADMN		HAUT PARLEUR	81.60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					827.66

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	001	FIN		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	24 668.66
TRANSPORTS	021	ADMN		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 790.00
TRANSPORTS	1641	COMP		EMPRUNTS EN EURO	-17 143.00
TRANSPORTS	28156	ADMN		MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION	-4 908.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					827.66

Les lignes surlignées concernent les reports de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}:

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des Transports urbains pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-05-DL-61 INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE (INSTALLATION DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES) PLACE DES CORSAIRES

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50) est maître d'ouvrage des « infrastructure de recharge » depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre des travaux il est prévu l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques « Place des Corsaires ».

Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Après étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6000€ H.T pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conformément à l'estimation des travaux réalisée par le SDEM 50, la participation de la Ville de Granville s'élève à 20% du montant Hors Taxe des travaux, soit environ 1200€ H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques « Place des Corsaires »

ARTICLE 2 :

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la participation de la Ville aux travaux estimée à 1200€ euros HT.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-05-DL-62 EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU BOSCOQ

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50) est maître d'ouvrage de l'effacement des réseaux depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre des travaux de réaménagement rue du Boscq, il est prévu une mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunications.

Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Après étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 42 500€ H.T. pour la distribution électrique et le réseau de télécommunications.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'une nouvelle convention entre le SDEM 50 et ORANGE. Il est à noter qu'aucune participation, au titre du câblage, ne sera demandée à la Ville.

Conformément au barème du SDEM 50 en date du 9 janvier 2014, la participation de la Ville de Granville s'élève à 70% du montant Hors Taxe des travaux, soit environ 29 750 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Boscq pour un montant prévisionnel estimé à 42 500€ HT.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la participation de la Ville aux travaux estimée à 29 750€ euros HT.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-05-DL-63 MESURE DE SOUTIEN A LA POPULATION – GRATUITE TEMPORAIRE DU RESEAU URBAIN NEVA

La crise sanitaire du coronavirus-Covid-19 a amené le gouvernement à imposer un confinement total de la population du 17 mars au 10 mai 2020. Sur cette période, les seuls déplacements autorisés étaient ceux liés aux besoins de première nécessité :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils étaient indispensables à l'exercice d'activités
- Déplacements pour effectuer des achats alimentaires,
- Déplacements pour motif de santé,
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, et aux besoins des animaux de compagnie.

Dès le lundi 16 mars, afin de limiter la propagation du virus, la Ville de Granville a décidé de mettre en place la gratuité du réseau urbain NEVA. En effet, cette mesure de protection sanitaire, évite les contacts entre les agents de conduite et les usagers voyageurs via la manipulation d'argent et des titres de transport.

A compter du 11 mai et jusqu'au 31 août 2020, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la gratuité des transports urbains pour tous les usagers. Il s'agit d'une mesure de protection sanitaire mais aussi de solidarité financière envers les habitants de la commune. De plus, l'offre du réseau urbain NEVA n'étant pas revenue à la normale, mais à hauteur de 55%, il semble justifié de maintenir la gratuité de ce service public.

A fin juin, cette mesure représente une diminution de recette pour le budget annexe transport d'environ 40 000 €. La gratuité jusqu'au 31 août, entrainerait une perte des

recettes à hauteur de 75000€ en comparant avec les recettes encaissées en 2019 sur la même période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

D'approuver la décision de rendre les transports urbains gratuits pendant toute la période du confinement décidée par le gouvernement, soit **du 17 mars au 10 mai 2020** ;

ARTICLE 2 :

De prolonger la gratuité des transports urbains pour tous les usagers **jusqu'au 31 août 2020** ;

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-05-DL-64 ZAC DE LA CLEMENTIERE : DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUP

La Zone d'Aménagement Concertée de l'écoquartier de la Clémentière est une opération d'habitat, créée en juin 2010, qui s'étend sur approximativement 34 hectares ; elle a pour objet la réalisation de 750 logements environ en plusieurs tranches. Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signé le 02 mars 2012, la Ville a concédé la réalisation de l'opération à la SAS de la Clémentière regroupant plusieurs opérateurs que sont la SHEMA, Nexity Foncier Conseil et Pozzo Promotion.

Dans le cadre de ses missions, l'aménageur a engagé les procédures réglementaires. Le dossier de réalisation a ainsi été approuvé le 21 février 2014.

Le projet de ZAC « écoquartier de la Clémentière » a été déclaré d'intérêt général par une délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement votée en Conseil municipal le 12 mai 2015.

Aussi, le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) a été autorisé, et le PLU révisé et approuvé en mai 2017.

L'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC, a quant à lui été obtenu par la SAS de la Clémentière, le 17 juillet 2015.

Ces différentes procédures ont fait l'objet de plusieurs recours.

Concernant la DUP, le Tribunal administratif de Caen a clos les débats relatifs au recours en février 2017 avec une date d'audience fixée le 14 juin 2017. Suite à cette audience, le Tribunal administratif a rejeté la requête de Manche Nature.

Parallèlement, l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau a été attaqué. Finalement, le recours a été retiré sur la procédure loi sur l'eau en décembre 2017.

Enfin, La révision du PLU de la Ville de Granville a été votée par le Conseil municipal au mois de mai 2017. Cette révision permet d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 de la ZAC. Aussi, deux recours ont été portés devant le Tribunal administratif de Caen. En septembre 2018, le Tribunal s'est prononcé en faveur d'une annulation totale du Plan Local d'Urbanisme communal. La Ville de Granville a fait appel de cette décision. Suite à l'audience du 19 mars 2019, la Cour administrative d'appel de Nantes a considéré que les motifs retenus par le tribunal pour annuler le PLU n'étaient pas suffisants. Et le 21 octobre 2019, un arrêt de la Cour administrative d'appel a annulé le jugement du Tribunal administratif de Caen et rejeté les demandes des deux associations.

Ces dossiers réglementaires ont donc donné lieu à plusieurs recours, ayant de fait retardé le déploiement opérationnel de la ZAC et par conséquent l'acquisition du foncier. Suite aux différents jugements favorables, la procédure d'expropriation va pouvoir être menée, pour la première tranche opérationnelle.

Ainsi, et conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'expropriation, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter la prorogation de l'arrêté de DUP obtenu le 17 juillet 2015 auprès de Monsieur le Préfet de la Manche. Cette prorogation sera d'une durée égale à l'arrêté initial, à savoir cinq années.

En parallèle, et conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, et à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation, il apparaît opportun de réaffirmer et confirmer l'intérêt général de la réalisation de cette opération d'aménagement, tel qu'il l'avait été dans la délibération de déclaration de projet adoptée par le Conseil municipal le 12 mai 2015.

Depuis 2015 et cet arrêté de DUP, malgré les difficultés à pouvoir débiter l'opérationnalité du projet pour les raisons susmentionnées, la SAS de la Clémentière a poursuivi et affiné le projet urbain de la ZAC avec ses différents prestataires, sans toutefois apporter de modifications substantielles aux éléments qui avaient fait l'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

En effet, le périmètre de l'opération et les différents secteurs et phases restent les mêmes, la programmation envisagée de 750 logements environ et ses répartitions n'ont pas été bouleversées. De la même façon, les travaux de viabilisation et principes d'aménagements envisagés, que ce soit dans les trames viaires, la gestion des eaux pluviales ou encore les principes d'aménagements paysagers, sont conservés.

Aucune modification dans les circonstances de fait ou de droit n'est donc intervenue depuis la déclaration de projet du 12 mai 2015 et l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 17 juillet 2015.

Appréciation sommaire des dépenses

Dans le cadre de cette demande de prorogation et afin de préciser chaque poste de dépense, une actualisation de l'Appréciation sommaire des dépenses prévisionnelles de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Clémentière, réactualisée en date du 15 mai 2020 ; elle est annexée à la présente. Cette appréciation sommaire fait état d'un montant total de dépenses prévisionnelles de 17 892 000 €HT.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique initial a été délivré le 17 juillet 2015 sur la base d'une appréciation sommaire des dépenses faisant état d'un montant global prévisionnel de 15 742 000 € HT.

Détail de chacun des postes de cette nouvelle appréciation sommaire des dépenses ci-dessous.

- Poste « Acquisitions » :

Le poste Acquisitions a été actualisé sur la base de la nouvelle Evaluation Sommaire et Globale (ESG) réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (France domaine). Cette ESG, figurant en annexe de la présente délibération, a été délivrée le 12 mai 2020. Le montant global de l'ESG est de 3 800 000 €HT (3 200 000 en 2012), montant repris dans le bilan global prévisionnel. Ce montant comprend les indemnités principales, les indemnités de remploi ainsi que les préjudices agricoles.

Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'acquisitions ou de promesses de vente à l'amiable. En effet, l'aménageur a acquis le 27 juillet 2018 une première parcelle située dans le périmètre de la ZAC ; et certaines promesses de vente ont été signées. Celles-ci devront faire l'objet de réitération, avec l'accompagnement de la SAFER suite à la signature d'une convention tripartite (SAFER, Ville de GRANVILLE et SAS de la Clémentière).

- Poste « Etudes générales / Honoraires » :

Ce poste comprend l'ensemble des études générales pré-opérationnelles ainsi que l'ensemble des différents honoraires à savoir notamment les honoraires de maîtrise d'œuvre que ce soit en phase conception ou réalisation, les honoraires de géomètre, du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), les honoraires juridiques...

La dépense principale de ce poste concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre. Aussi, nous précisons qu'un marché a été signé avec un groupement composé d'Atelier du Canal en tant que mandataire, du cabinet SETUR et du cabinet TECAM. En ajoutant à ce marché, le marché d'architecte conseil signé avec Atelier du Canal, un montant de 840 000 €HT a été engagé.

Le montant de 1 300 000 €HT renseigné dans l'appréciation sommaire des dépenses couvre donc ce marché ainsi que l'ensemble des missions des autres prestataires précités.

- Poste « Travaux » :

Le budget prévisionnel des travaux a été actualisé, sur la base d'un chiffrage du cabinet SETUR, datant du mois de mai 2020, qui se trouve en annexe de la présente. Ce chiffrage s'élève pour la totalité de la ZAC à un montant de 10 170 153 €HT (8 700 000€HT en 2012). Ce budget travaux a subi une augmentation depuis l'enquête préalable à la DUP dont l'appréciation sommaire des dépenses datait de mars 2012. En effet, si les prestations n'ont connu que des adaptations à la marge et des précisions, le montant connaît une augmentation naturelle étant donné les années passées.

- Poste « Charges de gestion » :

Ce poste correspond essentiellement aux charges liées aux parcelles acquises par la SAS de la Clémentière et non encore cédées. Ce poste recouvre en très grande majorité les impôts fonciers, et dans une moindre mesure l'entretien de ces parcelles. Les parcelles n'ayant pas encore été acquises, ce budget n'a pas fait l'objet de dépenses réalisées. Le budget reste inchangé, à un montant de 180 000 €HT.

- Poste « Honoraires de gestion » :

Les honoraires de gestion ne sont pas modifiés et s'élèvent à hauteur de 1 825 000 €HT

- Poste « Frais financiers » :

Les emprunts bancaires qui seront nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pour l'heure pas été contractés. Aussi, les taux d'intérêts pris en compte dans le bilan prévisionnel au moment de l'enquête préalable à la DUP étaient bien supérieurs aux taux d'intérêts moyens actuels.

Toutefois, les frais financiers n'ont pas été diminués et restent à un montant de 537 000 €HT.

Rappel de l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Clémentière

L'étude d'impact réalisée initialement pour le projet a été soumise à l'Autorité Environnementale qui a conclu en synthèse dans son avis du 2 juillet 2013 que *« L'intégration des enjeux environnementaux relevés dès le dossier de création et détaillés depuis apparaît clairement dans le document, notamment dès la présentation des réflexions menées pour la conception du projet actuel. Les réflexions sur la fonctionnalité globale du quartier apparaissent dans l'ensemble à la hauteur de l'exigence de constituer un écoquartier, au vu des principes fondateurs des partis d'aménagement retenus et de l'intégration des paramètres environnementaux étudiés précisément dans le périmètre »*

L'étude d'impact, ses compléments et l'avis de l'Autorité Environnementale figuraient dans le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'arrêté de cessibilité qui s'est tenue du 12 novembre au 13 décembre 2014 inclus.

A la suite de cette enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique, un avis favorable à l'enquête parcellaire et un avis défavorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour répondre à cet avis défavorable à l'utilité publique la déclaration de projet du 12 mai 2015 a motivé l'intérêt général de l'opération et, en conséquence, la nécessité de cette déclaration d'utilité publique.

C'est aujourd'hui cet intérêt général que le Conseil municipal rappelle afin de décider de la prorogation de la déclaration de projet et de permettre de solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Les ambitions portées et les caractéristiques principales de l'opération sont maintenues et confirmées. En ce sens, le projet répond à une finalité d'intérêt général en ce qu'il :

- ✓ répond à un besoin de logements en raison :
 - de la pénurie actuelle de lots à bâtir
 - de l'augmentation du besoin en logements lié au desserrement familial
 - de la nécessité de proposer des logements à coûts maîtrisés et de typologie variée
 - de l'absence d'ouverture à l'urbanisation d'autres secteurs

- ✓ résulte d'une analyse du besoin en logements prenant en compte le renouvellement urbain et la densification dès lors que l'opération projetée répond à des besoins distincts de ceux auxquels répond la réalisation des OPAH et des opérations de densification et de renouvellement urbain déjà réalisées par la Ville de GRANVILLE
- ✓ présente un caractère public garantissant à la Collectivité un droit de regard sur la définition et la réalisation du projet, permettant ainsi d'influer sur l'organisation urbaine de l'espace et sur les caractéristiques techniques et environnementales globales
- ✓ est fondé sur le développement durable en ce qu'il :
 - résulte d'une prise en compte, très en amont, des enjeux environnementaux à travers :
 - une gestion des eaux pluviales primée
 - un renforcement des corridors écologiques avec la préservation de la zone humide
 - une sanctuarisation du talweg et une mise en scène du paysage
 - un maillage de liaisons douces structurant le quartier
 - une desserte du quartier par les transports en commun
 - une orientation des logements favorables à l'ensoleillement et aux énergies renouvelables
 - une densité importante de 25 logements/ha
 - la mise en place d'outils de management environnementaux
 - a été lauréat de l'appel à projet du Ministère du développement durable sur le thème de l'eau, de la trame bleue et de la qualité de la gestion des eaux pluviales
 - s'inscrit dans une démarche d'éco-quartier

La ZAC "Ecoquartier de la CLEMENTIERE" encourage l'établissement des populations nouvelles en zone urbaine desservie par le réseau de transport urbain, proche des emplois, des services et des commerces au sein de la ville centre, complémentaire des opérations de renouvellement urbain menées en parallèle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

De réaffirmer l'objet et l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC "Ecoquartier de la Clémentière" tel que rappelé dans la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

De proroger la déclaration de projet telle qu'adoptée par la délibération n°2015-05-76 du 12 mai 2015 ;

ARTICLE 3 :

De solliciter la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 17 juillet 2015, en raison de la nécessité de procéder aux travaux et aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre complète du projet de ZAC ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser la SAS de la Clémentière, concessionnaire de la Ville, à solliciter de M. le Préfet de la Manche la prorogation pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la SAS de la Clémentière, de la déclaration d'utilité publique intervenue par arrêté du 17 juillet 2015;

ARTICLE 5 :

De charger la SAS de la Clémentière d'appliquer cette délibération et d'autoriser cette dernière à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;

ARTICLE 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-05-DL-65 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GTM ET LA VILLE DE GRANVILLE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES » POUR LES ANNEES 2019 A 2021

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour certaines actions relevant du développement économique dont la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est devenue ainsi compétente pour l'entretien des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et GTM pour les années 2017 et 2018 dans l'attente d'une décision sur l'organisation de cette compétence entre la Communauté de Communes et les communes concernées et du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'organisation suivante a été actée entre la Communauté de Communes et la Ville de Granville :

- L'entretien des zones d'activités de Granville continuera à être confié, par voie de convention de prestations de services, à la Ville de Granville

Cette convention permet de déléguer l'entretien en mettant en place un système de comptabilisation des coûts et leur remboursement par la Communauté de Communes le plus simple possible. Le remboursement correspondra en effet au montant annuel des dépenses d'entretien calculé sur la base des données de la Ville. Il s'agit d'un montant forfaitaire correspondant au montant du transfert de charges calculé par la CLECT.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des équipements dédiés à l'exercice des compétences de défense incendie, des eaux pluviales, de l'eau potable et de l'assainissement reste communal. Les dépenses d'entretien et d'investissement de ces équipements restent par conséquent à la charge de la Commune ou du Syndicat Intercommunal concerné (SMPGA, SMAAG).

Concernant les dépenses d'investissement à réaliser au sein des zones d'activités, il convient de préciser que c'est la Communauté de Communes qui les prendra directement à sa charge, qu'il s'agisse de renouvellement ou de nouveaux équipements à acquérir ou à réaliser.

Pour les zones d'activités aménagées par la Commune, d'un point de vue financier, et comme indiqué dans le rapport de la CLECT en date du 29 avril 2019, les montants

engagés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer seront impactés sur l'attribution de compensation de la Commune.

Pour les investissements nouveaux, ils seront intégralement portés par GTM sur son propre budget, sans transfert de charges par la Commune.

La convention proposée au vote du Conseil Municipal de Granville fixe les modalités de gestion et d'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activités économiques. Pour rappel, le renouvellement et la création de ces équipements ne sont pas concernés par la présente convention (ceux-ci étant une mission entièrement dévolue à GTM).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'acter le fonctionnement proposé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et d'approuver les termes de la convention de prestations de services pour l'exercice de la compétence communautaire « entretien des zones d'activités »

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour les années 2019 à 2021.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h.

Le Maire,



Dominique BAUDRY

<u>M. PICOT</u>	<u>Mme LEGAND</u> Absente	<u>Mme LEQUIN</u> Absente
<u>M. BLANCHET</u>	<u>Mme DESMARS</u>	<u>M. DAVY</u>
<u>Mme COMBRUN</u> Absente	<u>M. PINGEON</u>	<u>M. VERON</u>
<u>M. THEVENIN</u>	<u>Mme ALBAREZ</u>	<u>M. AMAURY</u> Absent
<u>Mme BOUALLAL</u>	<u>Mme ROULLEY</u>	<u>M. VERRY</u> Absent
<u>M. BUSSON</u>	<u>Mme DESIAGE</u>	<u>M. FERET</u>
<u>Mme PERRIN</u> Absente		